



**CONSEIL INTERNATIONAL  
DES BOIS TROPICAUX**

Distr.  
GÉNÉRALE

ITTC/EP-46

5 septembre 2013

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

**RAPPORT DU PANEL D'EXPERTS  
CHARGÉ DE L'ÉVALUATION TECHNIQUE DES PROPOSITIONS DE PROJETS OIBT**

**Quarante-sixième réunion  
29 juillet – 2 août 2013, Yokohama (Japon)**

## Table des matières

	<u>Pages</u>
<b>RAPPORT DU PANEL D'EXPERTS .....</b>	<b>3</b>
1. Mandat	
2. Composition du Panel	
3. Modalités et critères d'évaluation	
4. Expertises techniques et évaluations effectuées	
5. Commentaires généraux et recommandations	
6. Expérience d'application du système d'évaluation	
7. Décisions du Panel sur les propositions de projets et d'avant-projets	
Appendice I Mandat du Panel d'experts .....	9
Appendice II Catégories de classement du Système OIBT d'évaluation technique .....	10
Appendice III Liste des propositions de projets et d'avant-projets examinées .....	11
Appendice IV Composition du Panel.....	14
Appendice V Grille de notation retenue dans l'évaluation des propositions de projets et d'avant-projets .....	16
Appendice VI Diagramme de circulation du système de notation par catégories.....	18
<b>Annexe</b> Évaluation, recommandation et conclusion du quarante-sixième Panel d'experts sur chacune des propositions de projet et d'avant-projet .....	<b>20</b>

**RAPPORT DU PANEL D'EXPERTS CHARGÉ DE L'ÉVALUATION  
TECHNIQUE DES PROPOSITIONS DE PROJETS  
(Panel d'Experts)  
RAPPORT DE LA QUARANTE-SIXIÈME RÉUNION**

**1. MANDAT**

- 1.1 Le Panel d'experts a travaillé selon le mandat qui figure à l'**appendice I**. Il a en outre fait sienne la décision, adoptée par le Conseil en sa 40ème session, d' officialiser le document ITTC(XL)/5 et en particulier de faire usage de l' autorisation, énoncée au paragraphe 7, d' appliquer le « Système OIBT révisé d'évaluation technique des propositions de projets et d'avant-projets ». Le quarante-sixième Panel a évalué les propositions et les a classées selon les catégories énumérées à l'**appendice II** en y appliquant la version consolidée actuelle du système de notation résumée à l'**appendice V** et à l'**appendice VI**.

**2. COMPOSITION DU PANEL**

- 2.1 La liste des membres du quarante-sixième Panel d'experts est communiquée à l'**appendice IV**. M. Mario Rafael Rodriguez Palma (Guatemala) présidait la réunion.

**3. MODALITÉS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION**

- 3.1 Conformément à la pratique établie, chaque proposition a été présentée par deux membres (un producteur et un consommateur), après quoi, le Panel a délibéré de manière ouverte pour conclure son évaluation en adoptant une décision consensuelle sur la catégorie (classement) de chacun des projets et avant-projets conformément aux termes de l'**appendice II**. Il a appliqué ensuite les critères d'évaluation de la troisième édition du Manuel OIBT de formulation des projets. S'agissant des propositions soumises au Panel en tant que projet ou avant-projet révisé (Rev. 1 ou Rev. 2), le Panel s'est d'abord référé aux recommandations d'ensemble et recommandations spécifiques produites par le(s) Panel(s) antérieur(s) afin de déterminer si ces recommandations ont été adéquatement suivies d'effet.
- 3.2 Les procédures, aspects et directives appliqués par le Panel dans son évaluation des propositions de projets et d'avant-projets sont définis dans le mandat du Panel d'experts chargé de l'évaluation technique des propositions de projet (**appendice I**).
- 3.3 Dans les cas de propositions de projets ou d'avant-projets qui, avant d'être soumises au Panel, avaient fait l'objet de deux révisions antérieures (soit les documents Rev.2), le Panel a dû se conformer à la Décision 3(XXXVII) qui prévoit qu'une proposition ne peut être évaluée plus de trois fois et que ces projets Rev.2 devraient soit a) réunir des qualités suffisantes pour l'obtention de la catégorie 1 (recommandé à l'approbation du Comité) ; soit b) pour ceux qui ne réunissent pas les qualités d'un classement en catégorie 1, ne pas être recommandés à l'approbation du Comité.

**4. EXPERTISES TECHNIQUES ET ÉVALUATIONS EFFECTUÉES**

- 4.1 Le quarante-sixième Panel a reçu pour évaluation trente-quatre (34) projets et huit (8) avant-projets, soit un total de 42 propositions. La liste complète des 42 propositions de projets et d'avant-projets examinées par le Panel d'experts et la catégorie de décision prononcée pour chacune des propositions figurent en **appendice III**. Les modalités et critères d'évaluation ont été spécifiés à la section 3 ci-dessus.
- 4.2 Le Secrétariat a réparti les propositions de projets et d'avant-projets en les regroupant en trois lots afin de permettre au Panel de traiter ensemble toutes les propositions de reboisement et gestion forestière (30), puis celles relevant de l'Information économique et information sur le marché (4) et enfin celles relevant de l'Industrie forestière (8). Cette méthode a facilité l'évaluation des propositions et la préparation du rapport du Panel assorti de ses recommandations spécifiques portant sur chaque proposition, lesquelles figurent en **annexe III** au présent rapport.
- 4.3 L'assistance fournie par le Secrétariat de l'OIBT dans les délibérations préalables et la nécessaire toile de fond de chaque projet ou avant-projet ont été extrêmement utiles en permettant un bon travail de la part de tous les membres du Panel et le parachèvement de leurs évaluations et recommandations.

4.4 Donnant suite aux résultats des réunions, le Secrétariat a été prié par le Panel de remettre à tous les pays ayant déposé des propositions les pièces suivantes :

- L'évaluation d'ensemble et les recommandations spécifiques portant sur chacune des propositions déposées par le pays (**annexe**) ;
- Les observations générales et les catégories définitives attribuées aux propositions par le présent Panel (section 5 et **appendice III** du présent rapport).

4.5 Les observations générales et les conclusions spécifiques du quarante-sixième Panel d'experts, tirées de l'évaluation des 42 propositions de projets, figurent à la section 5.

4.6 Le Panel tient à exprimer sa reconnaissance au Secrétariat d'avoir consenti à travailler de manière productive jusqu'à des heures tardives, permettant ainsi de mener à bien l'intégralité des débats sur les 42 propositions de projets et de conclure la réunion du 46ème Panel de manière satisfaisante.

## 5. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX ET CONCLUSIONS SPÉCIFIQUES

Constatation n°1 : Dans l'ensemble, le Panel a constaté que la **qualité** des propositions était **inégale**, ce que révèlent les éléments suivants :

- dix (10) propositions de projets : 8 propositions de projets et 2 propositions d'avant-projets (soit 24 pour cent du total) se sont vues attribuer la catégorie 4, indiquant que le Panel d'experts ne les recommande pas à l'approbation du Comité concerné car elles nécessitent un complet remaniement ;
- seize (16) propositions, soit 2 avant-projets et 14 projets (38 pour cent du total), renvoyées à leurs auteurs en vue d'y apporter d'indispensables modifications, ont été classées en catégorie 2 ;
- une (1) proposition de projet (soit 2 pour cent du total) a été classée en catégorie 3, ce qui signifie que le projet nécessite un avant-projet en vue de mieux formuler une nouvelle proposition ;
- quinze (15) propositions de projets ; 4 propositions d'avant-projets et 11 propositions de projets (soit 36 pour cent du total) sont recommandées au Comité pour évaluation finale avec des modifications mineures requises (catégorie 1), huit (8) d'entre elles sont des projets nouveaux et sept (7) sont des soumissions de propositions révisées.

Voir le paragraphe 7, le diagramme en camembert « propositions par catégorie ».

D'autre part le Panel a aussi noté **la forte proportion de projets relevant du reboisement et de la gestion forestière (RFM)**, soit 71 % de l'ensemble (voir diagramme suivant).

Il est aussi à noter que **près de la moitié des propositions qui ont été classées en catégorie 1 sont des propositions révisées** (propositions classées en catégorie 2 par les Panels précédents). Ce fait rend compte de la proportion relativement élevée des propositions classées en catégorie 1 par rapport aux classements attribués par les Panels d'experts précédents.

Constatation n° 2 : Certaines propositions de projets mettent en œuvre des idées assez novatrices, notamment (1) des démarches nouvelles en matière de lutte contre la pauvreté, qui ont recours à des projets intégrant aménagement forestier traditionnel et production de PFNL, (2) qui associent les femmes aux activités de projets, (3) qui prévoient des activités forestières en zone péri-urbaine, ou (4) l'atténuation des impacts miniers dans les zones forestières.

Constatation n° 3 : le Panel a relevé que dans un certain nombre de propositions sont mentionnés « le changement climatique », « la REDD » et « collectivités et moyens d'existence », cependant que la part qu'occupent ces notions dans le projet, et leur participation réelle à ce dernier, ne sont pas précisées. S'il leur est fait référence dans l'intitulé du projet ou dans son résumé, ces éléments doivent être pleinement présents dans les produits et les activités du projet. En particulier, plusieurs propositions traitant de la REDD ne comportent aucune toile de fond technique (les procédures de comptabilisation du carbone par exemple) pourtant nécessaire comme fondement des activités REDD.

Constatation n° 4 : un certain nombre de propositions de projet comportent dans leur budget une **proportion élevée de frais de personnel à la charge de l'OIBT**. Or les coûts des services des consultants internationaux, de la sous-traitance et des biens d'équipement (p. ex. les véhicules) paraissent souvent injustifiés.

Constatation n° 5 : le Panel a noté qu'un certain nombre de propositions gagneraient à une utilisation plus systématique des **Lignes directrices et autres Directives de l'OIBT** (p. ex. sur la gestion ou la restauration des forêts, etc.). Lorsque cela est possible, ces lignes directrices doivent être explicitement évoquées dans la proposition de projet.

Constatation n° 6 : un certain nombre de propositions ne font pas suffisamment référence aux projets précédents et des expériences intéressant la proposition de projet et n'intègrent pas suffisamment leurs acquis.

Constatation n° 7 : dans un certain nombre de propositions, les indicateurs associés à l'objectif spécifique et aux produits du projet demeurent vagues et mal reliés à un état des lieux explicite.

Constatation n° 8 : le Panel a constaté que de nombreuses propositions n'abordaient pas la question de la pérennité environnementale et des impacts environnementaux des produits et activités du projet.

Constatation n° 9 : le défaut de traitement de la pérennisation des acquis à l'issue du projet est un problème courant.

Constatation n° 10 : dans la section consacrée à l'analyse des acteurs, on trouve dans de nombreuses propositions un tableau définissant les acteurs. Le panel a noté que cela ne valait pas une analyse véritable des acteurs ni ne saurait remplacer la planification de l'engagement des acteurs, éléments indispensables à une bonne analyse des acteurs. En outre, un certain nombre de propositions ont identifié l'agence d'exécution comme acteur primaire.

#### **Recommandations :**

##### *Au Secrétariat :*

1. Le Panel a estimé que le nombre des catégories de décisions disponibles au Panel était trop restreint, et il suggère en conséquence de modifier la catégorie 3 afin de se donner la possibilité de demander *soit* un remaniement du projet *soit* une proposition d'avant-projet en préparation à un projet à part entière. La Catégorie 4 devrait s'appliquer aux propositions Rev.2 ou à celles qui ne sont pas conformes aux objectifs de l'OIBT.
2. Dans les cas où des éléments essentiels d'une proposition font défaut ou si des modalités administratives ou contractuelles privent le Panel de sa capacité d'évaluer une proposition en particulier, le Secrétariat doit écarter ladite proposition du lot de celles devant être examinées par le Panel.
3. Le Panel reconnaît que la formulation d'une proposition de projet selon le Manuel OIBT de formulation des projets est un travail complexe. Le Secrétariat devrait consacrer de plus amples efforts aux formations et à l'assistance connexe, et au déploiement de stratégies de renforcement des liens entre l'OIBT, les points focaux nationaux, les responsables régionaux et les auteurs des projets dans le but de produire des propositions de projets plus solides. En général, le réseau des personnes et des institutions intervenant dans la formulation des projets et leur exécution doit être renforcé dans toute la mesure du possible.
4. Dans le cas des propositions rev 1 & 2, les propositions originales (et leurs traductions) doivent être mises à la disposition du panel.
5. Les propositions de projet traduites doivent être remises aux membres du Panel dans les délais précédant les sessions du Panel. Le Panel comprend que certaines fois cela n'est pas possible mais il note que le défaut de transmission précoce des propositions traduites entraîne une charge considérable pour les membres du Panel.
6. The Secrétariat devrait envisager d'effectuer une enquête auprès des pays soumissionnaires concernant leur expérience d'utilisation du manuel de formulation des projets OIBT et les formations qu'ils estiment nécessaires dans ce domaine.

*Au Panel d'experts :*

1. Le président du Panel d'experts doit suivre les recommandations au Secrétariat et au Panel d'experts.
2. Au début de chaque session du Panel d'experts, le Panel devrait passer en revue les recommandations spécifiques et constatations du rapport du Panel d'experts précédent.
3. Les examinateurs devraient cosigner les feuilles de recommandations finales à l'issue d'une séance de concertation.

*Aux auteurs de projets :*

1. Lorsque sont mentionnées des notions telles que « groupes de femmes », « changement climatique » et « communautés et moyens d'existence » dans les intitulés et les fiches descriptives des projets, les auteurs doivent s'assurer que ces concepts soient adéquatement traités dans le corps principal du texte de la proposition (voir la Constatation générale n° 3 ci-dessus).
2. Le Panel a noté que certains projets novateurs étaient problématiques à évaluer à l'aune de leur conformité aux objectifs de l'OIBT. Les propositions de projets de ce type doivent faire l'objet d'une attention minutieuse dans la détermination de leur conformité aux objectifs de l'OIBT (voir la Constatation générale n° 4 ci-dessus).
3. Lorsque possible, les lignes directrices de l'OIBT (p. ex. celles portant sur la gestion, la restauration des forêts, etc.) doivent être explicitement mentionnées dans les propositions de projets (voir Constatation générale n° 5 ci-dessus).
4. Les projets achevés et les propositions de projet soumises précédemment qui entretiennent un rapport direct avec la proposition examinée doivent être explicitement mentionnés et décrits dans la proposition (voir Constatation générale n° 6 ci-dessus).
5. Dans la mesure du possible, les indicateurs doivent être SMART (spécifiques, mesurables, adaptés, réalistes et bornés dans le temps) (voir Constatation générale n°7 ci-dessus).
6. Lorsque des impacts environnementaux sont attendus, la durabilité et les impacts environnementaux doivent être correctement traités (voir Constatation générale n°8 ci-dessus).
7. À la Section 3.5.2 « Durabilité », proposer des stratégies de sortie du projet intéressantes les aspects financiers, institutionnels, politiques et sociaux du projet (ref Constatation générale n°9 ci-dessus).
8. Dans la section consacrée à l'analyse des acteurs, les auteurs des projets doivent présenter des descriptifs écrits des caractéristiques des acteurs, de leur participation à l'élaboration de la proposition, et des plans de leur engagement dans l'exécution du projet. La grille d'analyse des acteurs ne suffit pas (voir la Constatation 10 ci-dessus).
9. Les agences d'exécution ne doivent pas figurer parmi les acteurs de premier rang (voir Constatation générale n°10 ci-dessus).
10. Dans le cas de propositions révisées, les auteurs doivent inclure le texte intégral de l'évaluation du panel précédent, non point seulement les recommandations spécifiques, et prendre en compte l'évaluation d'ensemble dans le travail de révision de la proposition.
11. Il est rappelé aux auteurs de devoir consulter attentivement et respecter les prescriptions du manuel dans la formulation de leur proposition de projet.
12. Lorsqu'il y a lieu, les auteurs doivent traiter la question de l'égalité homme-femme dans l'analyse des acteurs et les indicateurs de produits au regard de la participation des femmes et de leur accès aux retombées bénéfiques du projet.

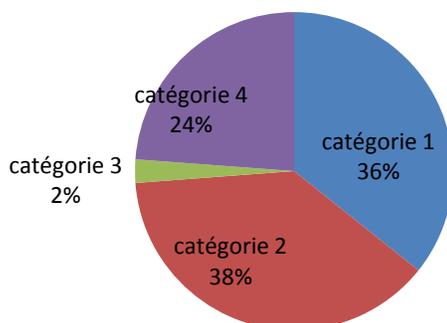
## **6. EXPÉRIENCE D'APPLICATION DU SYSTÈME D'ÉVALUATION**

Comme il a déjà été indiqué par le rapport de la 39ème session du Panel d'experts, l'utilisation du système d'évaluation (appendices V et VI) est devenue la norme.

## 7. DÉCISIONS DU PANEL SUR LES PROPOSITIONS DE PROJETS ET D'AVANT-PROJETS

Les décisions du Panel sont énumérées à l'appendice III, conformément à la pratique établie. Les propositions classées par catégories, par régions, par domaines d'intervention des comités et par pays soumissionnaires sont récapitulées les tableaux et graphes suivants :

**Décision du 46ème Panel d'experts sur les propositions de projets et d'avant-projets (nombre de propositions par catégories)**



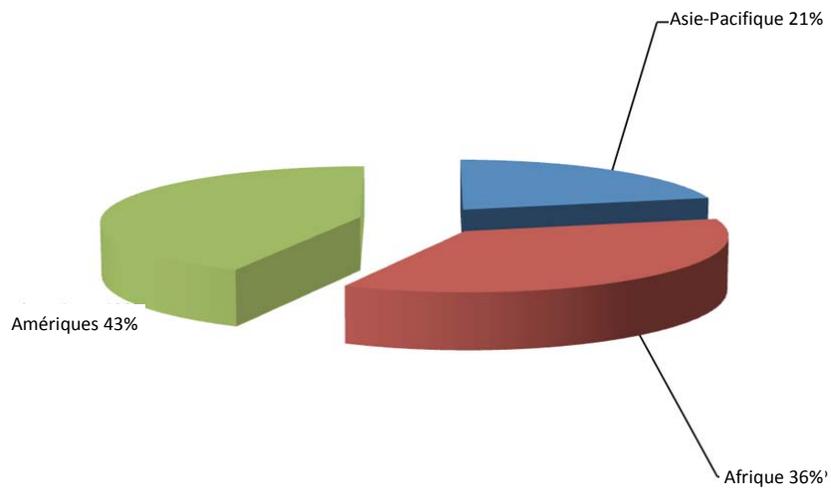
**Tableau récapitulatif des propositions de projets et d'avant-projets soumises au 46ème Panel par régions**

Région	Propositions de projets				Propositions d'avant-projets				Total
	RFM	FI	EIMI	Total	RFM	FI	EIMI	Total	
<i>Amériques</i>	9	3	2	14	1	2	1	4	18
<i>Asie-Pacifique</i>	7	2	-	9	-	-	-	-	9
<i>Afrique</i>	9	1	1	11	4	-	-	4	15
<b>Total</b>	<b>25</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>34</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>8</b>	<b>42</b>

RFM = Reboisement et gestion forestière

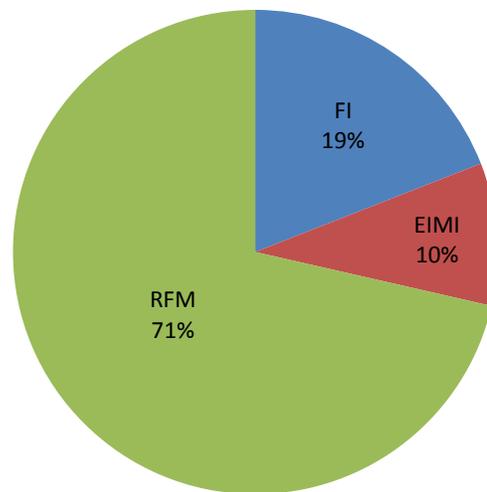
FI = Industrie forestière

EIMI = Information économique et information sur le marché



**Décisions du 46<sup>ème</sup> Panel d'experts sur les propositions de projets et d'avant-projets par Comité**

Catégorie	Comité			Total
	RFM	FI	EIMI	
<i>Projets</i>				
1	7	3	1	<b>11</b>
2	11	3	-	<b>14</b>
3	1	-	-	<b>1</b>
4	6		2	<b>8</b>
<b>Total</b>	<b>25</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>34</b>
<i>Avant-projets</i>				
1	2	2	-	<b>4</b>
2	2	-	-	<b>2</b>
4	1	-	1	<b>2</b>
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>8</b>



**Décisions du 46<sup>ème</sup> Panel d'experts sur les propositions de projets et d'avant-projets par pays soumissionnaire**

Pays	Catégorie				Total
	1	2	3	4	
Bénin	1	-	-	-	1
Cambodge	-	-	-	1	1
Cameroun	(1)	(2) +1	-	1	5
Côte d'Ivoire	1	1	-	-	2
Équateur	-	-	1	-	1
Fidji	1	-	-	-	1
Ghana	3	2	-	-	5
Guatemala	1	4	-	1	6
Honduras	-	-	-	2	2
Indonésie	1	3	-	1	5
Liberia	-	-	-	1	1
Malaisie	1	-	-	-	1
Mexique	(2)	2	-	(2)	6
Myanmar	1	-	-		1
Panama	-	-	-	1	1
Pérou	1	1	-	-	2
Togo	(1)	-	-	-	1
<b>Total</b>	<b>(4)+11</b>	<b>(2)+14</b>	<b>1</b>	<b>(2)+8</b>	<b>42</b>

Note : Les parenthèses indiquent des avant-projets.

## APPENDICE I

### MANDAT DU PANEL D'EXPERTS CHARGÉ DE L'ÉVALUATION TECHNIQUE DES PROPOSITIONS DE PROJETS OIBT

Le Panel :

- (i) Évalue les nouvelles propositions de projets et d'avant-projets soumises à l'Organisation. Les recommandations de modification de ces propositions sont formulées par le Panel d'experts exclusivement avec l'intention d'en assurer la validité technique ;
- (ii) Passe au crible les propositions de projets en vue de déterminer leur pertinence au regard du mandat de l'OIBT, de son Plan d'action et de ses Programmes de travail (dans les domaines de l'information économique et de l'information sur le marché, du reboisement et de la gestion forestière, et de l'industrie forestière), ainsi que leur conformité aux décisions et orientations de l'OIBT, sans toutefois établir entre elles un ordre de priorité ;
- (iii) Lorsque des reformulations nécessitant des modifications importantes sont recommandées, il demande de procéder à un examen final des versions révisées des propositions de projets et d'avant-projets avant leur présentation aux Comités compétents de l'OIBT ;
- (iv) Il établit à l'intention des gouvernements qui ont soumis des propositions, ainsi que du Conseil et des Comités de l'OIBT, un rapport sur les résultats de l'évaluation technique des propositions de projets et d'avant-projets, et le leur transmet par l'intermédiaire du Secrétariat de l'OIBT ;
- (v) Le Panel d'experts prend en considération les rapports des Panels d'experts précédents.

Dans son évaluation des Projets et Avant-projets, le Panel d'experts prend également en considération les points suivants :

- (a) leur pertinence aux objectifs de l'AIBT de 2006 et l'exigence que tout projet ou avant-projet contribue à la réalisation d'un ou plusieurs des objectifs de l'Accord ;
- (b) leurs effets environnementaux et sociaux ;
- (c) leurs effets économiques ;
- (d) leur efficacité par rapport à leur coût ;
- (e) la nécessité d'éviter les chevauchements d'efforts ;
- (f) s'il y a lieu, leur rapport avec les travaux de politique de l'OIBT et leur intégration à ces derniers, et leur cohérence avec le Plan d'action OIBT 2008-2011, à savoir :
  - Les Directives de l'OIBT pour l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles, 1990 ;
  - Les Directives de l'OIBT pour la création et l'aménagement durable des forêts tropicales artificielles, 1993 ;
  - Les Directives de l'OIBT sur la conservation de la diversité biologique dans les forêts tropicales de production, 1993 ;
  - Les Directives de l'OIBT sur la gestion du feu dans les forêts tropicales, 1996 ;
  - Directives de l'OIBT pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires, 2002 ; et
  - Le Plan d'action OIBT pour la mangrove, 2002-2006.

## APPENDICE II

### **Catégories de classement du Système OIBT d'évaluation technique des propositions de projets**

#### **Grille de classement des propositions de projets**

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité avec intégration d'amendements.

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

Catégorie 3 : Le Panel a conclu que la proposition ne pouvait pas être acceptée car une proposition d'avant-projet était nécessaire. Sur indication du Panel, l'avant-projet a) sera soumis au Panel d'experts pour évaluation ou b) pourra être soumise au Comité pour appréciation.

Catégorie 4 : le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification de ce classement doit être fournie aux auteurs et au Comité (p. ex. un remaniement complet est nécessaire ; cas de proposition de projet Rev.2 ; projet non pertinent ; proposition de projet ne comportant pas d'informations suffisantes, etc.)

#### **Grille de classement des propositions d'avant-projets**

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

Catégorie 4 : Le Panel a conclu que la proposition d'avant-projet ne devait pas être recommandée au Comité. La proposition est soumise accompagnée de la recommandation de ne pas approuver la proposition d'avant-projet.

**APPENDICE III**  
**Liste des propositions de projets et d'avant-projets examinées par le**  
**quarante-sixième Panel d'experts**

N° du projet.	Intitulé	Pays	Catégorie
PPD 166/13 Rev.1 (F)	Amélioration de l'offre en bois-énergie par l'appui au développement des plantations forestières dans les communes de Mokolo, Maroua et Kaelé en zone sahélienne au Cameroun	Cameroun	1
PD 631/12 Rev.1 (F)	Reboisement des zones humides littorales dans le sud du Ghana en espèces arborées et bambous indigènes	Ghana	1
PD 684/13 Rev.1 (F)	Conservation de la biodiversité en collaboration avec les communautés riveraines dans les massifs forestiers en propriété régie par la coutume dans le sud-ouest du Ghana	Ghana	2
PD 690/13 Rev.1 (F)	Le bambou pour la vie : un moyen au service de la reconstitution des massifs forestiers dégradés et du développement rural pérenne en Amazonie péruvienne	Pérou	2
PD 693/13 Rev.1 (F)	Projet de plan intégré de prévention et de lutte contre les incendies de forêt dans la région de Puuc-Chenes-Montaña dans la péninsule mexicaine du Yucatan	Mexique	2
PD 695/13 Rev.1 (F)	Réhabilitation des forêts classées dégradées du Mont Korhogo, de Foubou et de Badenou au nord de la Côte d'Ivoire avec la participation des populations riveraines	Côte d'Ivoire	1
PD 696/13 Rev.1 (F)	Reboisement et gestion durable des habitats et massifs forestiers vulnérables dans la mangrove du fleuve Rewa à Viti Levu (Fidji)	Fidji	1
PD 699/13 Rev.1 (F)	Facilitation de l'accès des organismes communaux et indigènes aux programmes d'incitation forestière en tant que mécanisme de lutte contre la pauvreté et d'adaptation au changement climatique	Guatemala	2
PPD 169/13 (F)	Identification d'un projet pour la reforestation et l'aménagement du grand massif forestier de Ndjock-Lipan dans la commune de Bondjock, département du Nyong et Kélé, région du centre au Cameroun	Cameroun	2
PPD 170/13 (F)	Réduction de la déforestation et de la dégradation et promotion des services environnementaux à travers l'enrichissement, le reboisement et la création de parcelles forestières des espèces végétales importantes dans les zones forestières de Ngambé Tikar, la réserve nationale de Mpen- Djim et les UFA adjacentes 08006, 08008, 08009, en vue de la lutte contre la pauvreté dans le Mbam et Kim, région du centre du Cameroun	Cameroun	2
PPD 175/13 (F)	Reproduction des essences Granadillo ( <i>Dalbergia Genus</i> ) à des fins de conservation dans l'Etat de Michoacán	Mexique	4
PPD 176/13 (F)	Identification et planification des mesures pour la gestion durable du domaine forestier des particuliers au Togo	Togo	1
PD 702/13 (F)	Renforcement de la capacité du secteur forestier à appliquer le dispositif REDD+ au Cambodge	Cambodge	4
PD 703/13 (F)	Conservation des forêts dans la chaîne côtière de l'Équateur	Équateur	3
PD 704/13 (F)	Renforcement de la gestion forestière du Honduras grâce au développement durable des forestières régions	Honduras	4

	d'Atlantida et Mosquitia (forêts de feuillus) et Francisco Morazan, Olancho et Yoro (forêts de conifères)		
PD 705/13 (F)	Projet pilote de conservation et de gestion durable d'essences à bois d'œuvre des forêts de feuillus du Honduras	Honduras	4
PD 706/13 (F)	Contribution à la mise en place d'un mécanisme REDD+ participatif dans les forêts de mangrove du Cameroun	Cameroun	2
PD 707/13 (F)	Projet de reboisement et d'aménagement des Monts Messa	Cameroun	4
PD 708/13 (F)	Modèle de transfert de technologies en vue de créer des plantations forestières pérennes dans le Sud-est du Mexique	Mexique	2
PD 710/13 (F)	Promotion de la conservation d'essences indigènes nobles sélectionnées de Sumatra	Indonésie	1
PD 711/13 (F)	Optimisation de l'atténuation de la dégradation des forêts grâce à la conservation de la biodiversité et à l'habilitation des populations riveraines du parc national de Bromo Tengger Semeru	Indonésie	4
PD 712/13 (F)	Renforcement de la mise en oeuvre de l'aménagement de la Réserve de la biosphère de Glam Siak Kecil-Bukit Batu (GSK-BR) à Riau, Sumatra	Indonésie	2
PD 713/13 (F)	Renforcement de la participation locale à la pérennisation des ressources du bois de santal ( <i>Santalum Album Linn</i> ) dans la province indonésienne de Tenggara Est.	Indonésie	2
PD 715/13 (F)	Amélioration de la production, conservation et gestion des semences forestières au Bénin	Bénin	1
PD 716/13 (F)	Atténuation des impacts de l'exploitation minière artisanale et de petite échelle dans la forêt de Gola au Libéria	Liberia	4
PD 717/13 (F)	Enrichissement de jeunes plantations forestières avec des PFNL destinés à améliorer les moyens d'existence et à accompagner les populations riveraines des forêts dans le district Atwima Mponua du Ghana en vue de garantir et de protéger les ressources grâce à une gestion forestière pérenne	Ghana	2
PD 721/13 (F)	Édification d'un processus de gestion forestière durable de type participatif et inclusif en vue de freiner la déforestation et la dégradation forestière dans le massif d'Ixil situé dans la municipalité guatémaltèque de Nebaj au Quiché	Guatemala	2
PD 723/13 (F)	Développement des capacités en vue du renforcement de la conservation transfrontalière de la biodiversité des monts Taninthayi au Myanmar	Myanmar	1
PD 724/13 (F)	Lignes directrices à la gestion des plantations de tara ( <i>Caesalpinea Spinosa</i> ) et à la réhabilitation des friches dans l'écozone tropicale trophile du littoral péruvien	Pérou	1
PD 725/13 (F)	Réhabilitation des terres forestières dégradées de la forêt classée d'Ahua par les femmes de l'association « Malebi » en compensation des ressources forestières prélevées pour les besoins en énergie-bois (charbon de bois et bois de feu)	Côte d'Ivoire	2
PD 694/13 Rev.1 (M)	Promotion de l'aménagement de plantations de teck sur terres agricoles dans la zone de transition forêt-savane du Ghana en vue d'améliorer la qualité et la commercialisation des produits du teck dans ces zones agricoles ainsi que les moyens vivriers des populations riveraines	Ghana	1

PPD 174/13 (M)	Modèle de gouvernance d'une forêt de collectivité dans le cadre d'une stratégie d'adaptation au changement climatique dans l'ejido José María Morelos	Mexique	4
PD 714/13 (M)	Création et renforcement d'un dispositif de postes de surveillance et de contrôle du transport du bois dans la province panaméenne de Darien	Panama	4
PD 718/13 (M)	Renforcement des capacités de la menuiserie Los Chejes à Uaxactún en vue d'améliorer sa part de marché et de faciliter la réplique de son modèle à Petén	Guatemala	4
PD 660/12 Rev.2 (I)	Renforcement de l'exploitation industrielle et villageoise des rebuts et chutes des usines de transformation du bois par production de briquettes et de charbon de bois en vue d'une amélioration de l'environnement et des moyens d'existence au Ghana	Ghana	1
PD 698/13 Rev.1 (I)	Facilitation de l'intégration de la filière bois aux marchés	Guatemala	1
PPD 172/13 (I)	Plateforme d'amélioration génétique de l'essence Tabebuia – Phase de constitution d'informations indispensables à l'exécution dans l'Etat mexicain de Campeche	Mexique	1
PPD 173/13 (I)	Gestion des forêts tropicales en vue de la production de bois pour la construction d'infrastructures rurales et touristiques dans le Sud-est du Mexique	Mexique	1
PD 709/13 (I)	Renforcer le secteur artisanal balinais du travail du bois en améliorant la qualité de la matière première issue de plantations et en se conformant aux exigences de la légalité	Indonésie	2
PD 719/13 (I)	Renforcement des entreprises concurrentielles dans le secteur du travail du bois de la Région VII de Huehuetenango-Quiché	Guatemala	2
PD 720/13 (I)	Formalisation d'une filière forêt-bois communale comportant une sylviculture pérenne dans le département de Huehuetenango	Guatemala	2
PD 722/13 (I)	Renforcement des capacités à l'exploitation à faible impact (EFI) des forêts domaniales xérophiles de l'intérieur des terres en Malaisie péninsulaire	Malaisie	1

APPENDICE IV

QUARANTE-SIXIEME RÉUNION DU PANEL D'EXPERTS  
CHARGÉ DE L'ÉVALUATION TECHNIQUE DES PROPOSITIONS DE PROJETS –  
COMPOSITION DU PANEL  
Yokohama, 29 juillet – 2 août 2013

**PAYS PRODUCTEURS :**

1. **M. Edjidoméle Gbadoe (Togo)**  
Directeur Général  
Office de Développement et d'Exploitation des Forêts  
BP : 13 623 Lomé  
Togo  
Tél : (228) 2251-4217 / 9005-4062  
Fax : (228) 2251-4214  
Courriel : [redjidomele@yahoo.fr](mailto:redjidomele@yahoo.fr)  
[odefdirection@gmail.com](mailto:odefdirection@gmail.com)
2. **M. G. Garvoie Kardoh (Liberia)**  
Manager  
Forestry Extension Services  
Department of Community Forestry  
Forestry Development Authority  
P.O. Box 10-3010 1000 Monrovia  
Liberia  
Tél : (231-6) 493348  
Courriel : [garvoiekardoh@gmail.com](mailto:garvoiekardoh@gmail.com)  
[garvoie@yahoo.com](mailto:garvoie@yahoo.com)
3. **M. Mario Rafael Rodriguez (Guatemala)**  
Directeur – Département de la coopération ext. et du pré-investissement  
Institut national des forêts (INAB)  
7ma Avenida 6-80 Zona 13, Guatemala City  
Guatemala  
Tél : (502) 2321 4520  
Fax : (502) 2321 4520  
Courriel : [mrodriguez@inab.gob.gt](mailto:mrodriguez@inab.gob.gt)
4. **Mme Ruth Caroline Hitahat Turia (PNG)**  
Director – Policy and Planning  
Papua New Guinea Forest Authority  
P.O. Box 5055  
Boroko, N.C.D.  
Papouasie-Nouvelle-Guinée  
Tél : (675) 3277 874  
Fax : (675) 3254 433  
Courriel : [rturia@pngfa.gov.pg](mailto:rturia@pngfa.gov.pg)
5. **Mme Siti Syaliza Mustapha (Malaisie)**  
Manager, Forest Management  
Malaisien Timber Certification Council (MTCC)  
C-08-05, Block C, Megan Avenue II  
12, Jalan Yap Kwan Seng  
50450 Kuala Lumpur  
Malaisie  
Tél : (603) 2161-2298  
Fax : (603) 2061-2293  
Courriel : [siti@mtcc.com.my](mailto:siti@mtcc.com.my)  
[syaliza.mustapha@gmail.com](mailto:syaliza.mustapha@gmail.com)

**PAYS CONSOMMATEURS :**

- 1. M. Guy Robertson (États-Unis)**  
Sustainability Program Leader  
USDA Forest Service Research & Development  
1601 N. Kent Street, RPC 4  
Arlington, VA 22209  
États-Unis

Tél : (1-703) 605-1071  
Email : [grobertson02@fs.fed.us](mailto:grobertson02@fs.fed.us)
- 2. M. Huang Shineng (Chine)**  
Research Institute of Tropical Forestry (RITF)  
The Chinese Academy of Forestry (CAF)  
No.682, Guangshan Yilu  
Tianhe District  
Guangzhou 510520  
République populaire de Chine

Tél : (86-20) 8702-8675  
(86-20) 13570088492 (Cell)  
Fax : (86-20) 8703-1622  
Courriel : [hsn@ritf.ac.cn](mailto:hsn@ritf.ac.cn) ;  
[snhuang@126.com](mailto:snhuang@126.com)
- 3. M. Shingi Koto (Japon)**  
Deputy Director  
Wood Products Trade Office  
Forest Policy Planning Department  
Forestry Agency  
1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku  
Tokyo 100-8952  
Japon

Tél : (81-3) 3502-8063  
Fax : (81-3) 3502-0305  
Courriel : [s\\_kotou@nm.maff.go.jp](mailto:s_kotou@nm.maff.go.jp)
- 4. Mme Marjukka Mähönen (Finlande)**  
Unit for International Affairs  
Ministry of Agriculture and Forestry  
PO Box 30  
FI-00023 Government  
Finlande

Tél : (358-40) 7217161  
Fax : (358-9) 16052430  
Courriel : [marjukka.mahonen@mmm.fi](mailto:marjukka.mahonen@mmm.fi)

**APPENDICE V**  
**Grille de notation retenue : Propositions de projets OIBT (PD)**

<b>Système de notation révisé</b>				
<b>1.</b>	<b>Pertinence, contexte et impact du projet (15)</b>	<b>Note</b>	<b>Score/Note</b>	<b>Seuil</b>
<b>1.1</b>	<b>Pertinence</b>			
1.1.1.	<i>Conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT (1.2.1)</i>			Oui
1.1.2.	<i>Pertinence aux politiques du pays soumissionnaire (1.2.2)</i>			Oui
<b>1.2.</b>	<b>Origine (1.1)</b>		5	
<b>1.3</b>	<b>Emplac. Géog. (1.3.1) + aspects sociaux, cult. et environ. (1.3.2)</b>		5	
<b>1.4</b>	<b>Résultats attendus à l'issue du projet (1.4)</b>		5	
<b>2.</b>	<b>Travail de définition du projet (25)</b>			
<b>2.1</b>	<b>Montage institutionnel et questions organiques (4.1 + 2.1.1)</b>		5	
<b>2.2.</b>	<b>Acteurs</b>		10	Oui 6
2.2.1.	<i>Analyse des acteurs (2.1.2)</i>	5		
2.2.2.	<i>Participation des acteurs au lancement (2.1.3) et à</i>	5		
<b>2.3.</b>	<b>Analyse de la problématique (2.1.3)</b>		10	Oui 6
2.3.1.	<i>Identification de la problématique</i>	5		
2.3.2.	<i>Arborescence /arbre du problème</i>	5		
<b>3.</b>	<b>Structure du projet (45)</b>			
<b>3.1</b>	<b>Cadre logique (2.1.4)</b>		20	Oui 13
3.1.1	<i>Objectifs (2.2)</i>	5		
3.1.2.	<i>Produits (3.1.1)</i>	5		
3.1.3.	<i>Indicateurs et moyens de vérification (colonnes 2 et 3 du</i>	5		
3.1.4.	<i>Hypothèses et risques (3.5.1)</i>	5		
<b>3.2.</b>	<b>Exécution</b>		20	Oui 13
3.2.1.	<i>Activités (3.1.2)</i>	5		
3.2.2	<i>Stratégie (démarches et méthodes. 3.2)</i>	5		
3.2.3.	<i>Plan des travaux (3.3)</i>	5		
3.2.4.	<i>Budget (3.4)</i>	5		
<b>3.3.</b>	<b>Durabilité / Pérennisation (3.5.2)</b>		5	Oui 3
<b>4.</b>	<b>Dispositif d'exécution (15)</b>			
<b>4.1.</b>	<b>Direction du projet (AE – 4.1.1., personnel cadre – 4.1.2, CD – 4.1.3)</b>		5	Oui 3
<b>4.2.</b>	<b>Rapports, examen, suivi et évaluation (4.2)</b>		5	
<b>4.3.</b>	<b>Diffusion et intégration des enseignements tirés du projet (4.3)</b>		5	
<b>Proposition de projet dans son ensemble (100)</b>			<b>100,0%</b>	<b>Oui 75%</b>
<b>Catégorie</b>			<b>1</b>	

Codification des notes : 0 = informations entièrement absentes

- 1 = Très faible : certains éléments sont présents mais les indispensables sont absents
- 2 = Faible : des éléments indispensables sont incomplets, insuffisants, erronés ou mal compris
- 3 = Moyen : les éléments essentiels sont présents mais sous formulation vague ou inexacte
- 4 = Bien : clair, exact et informatif
- 5 = Excellent : clair, exact, informatif et complet (parfaitement intégré aux autres points)

**Catégories de classement :**

- Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.
- Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.
- Catégorie 3 : Le Panel a conclu que la proposition ne pouvait être acceptée car une proposition d'avant-projet est requise. Sur indication du Panel, l'avant-projet a) sera soumis au Panel d'experts pour évaluation ou b) pourra être soumise au Comité pour appréciation.
- Catégorie 4 : Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification doit être apportée aux auteurs et au Comité.

Grille de notation retenue : Propositions d'avant-projets OIBT (PPD)

Système de notation révisé					
1. CONTEXTE DE L'AVANT-PROJET (5)			Note	Score/N	Seuil
1.	1.	Origine et justification		5	
1.	2.	Pertinence			
1.	2.	1. Conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT			OUI
1.	2.	2. Pertinence aux politiques du pays soumissionnaire			OUI
2. JUSTIFICATION DE L'AVANT-PROJET (15)					
2.	1.	Objectifs		15	OUI 9
2.	1.	1. Objectif de développement	5		
2.	1.	2. Objectif spécifique	5		
2.	2.	Identification préliminaire du problème	5		
3. INTERVENTIONS DE L'AVANT-PROJET (25)					
3.		Produits et activités		10	OUI 7
3.	1.	Produits	5		
3.	2.	Activités, apport et coûts unitaires	5		
3.	3.	Démarches et méthodes	5		
3.	4.	Plan des travaux	5		
3.	5.	Budget	5		
4. DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXÉCUTION (15)					
4.	1.	Agence d'exécution et structure organique		5	
4.	2.	Gestion de l'avant-projet		5	
4.	3.	Suivi et rapports		5	
<b>Proposition dans sa totalité (60)</b>				<b>100,0%</b>	<b>OUI 75%</b>
<b>Catégorie</b>				<b>1</b>	

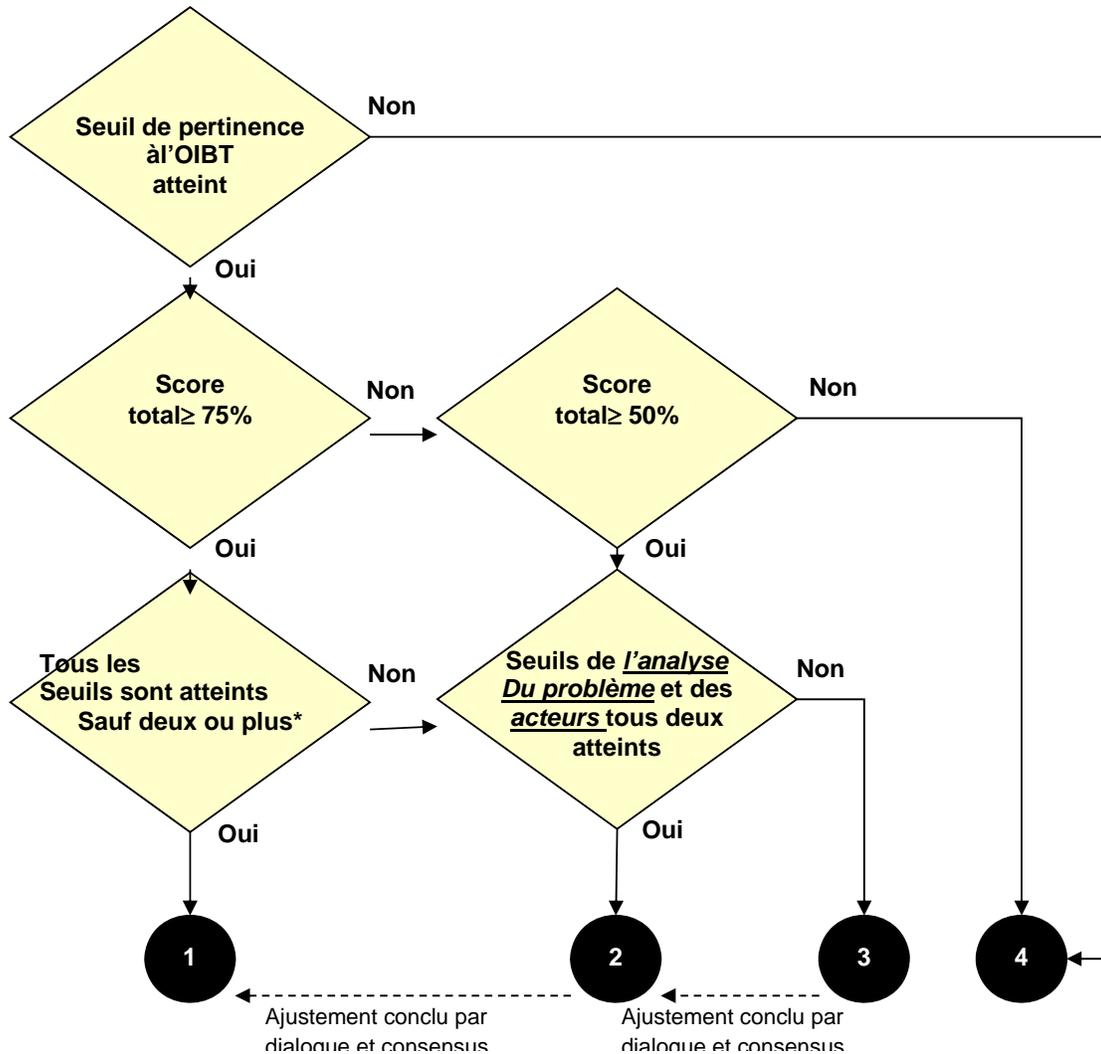
Codification des notes : 0 = informations entièrement absentes  
 1 = Très faible : certains éléments sont présents mais les indispensables sont absents  
 2 = Faible : des éléments indispensables sont incomplets, insuffisants, erronés ou mal compris  
 3 = Moyen : les éléments essentiels sont présents mais sous formulation vague ou inexacte  
 4 = Bien : clair, exact et informatif  
 5 = Excellent : clair, exact, informatif et complet (parfaitement intégré aux autres points)

**Catégories de classement :**

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.  
 Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.  
 Catégorie 3 : Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification doit être apportée aux auteurs et au Comité

**Appendice VI**  
**Diagramme de circulation du système de notation par catégories**

**Propositions de projet**



Les deux seuils non atteints ne peuvent être parmi ces trois-ci :

- Acteurs
- Cadre logique
- Durabilité / Pérennisation

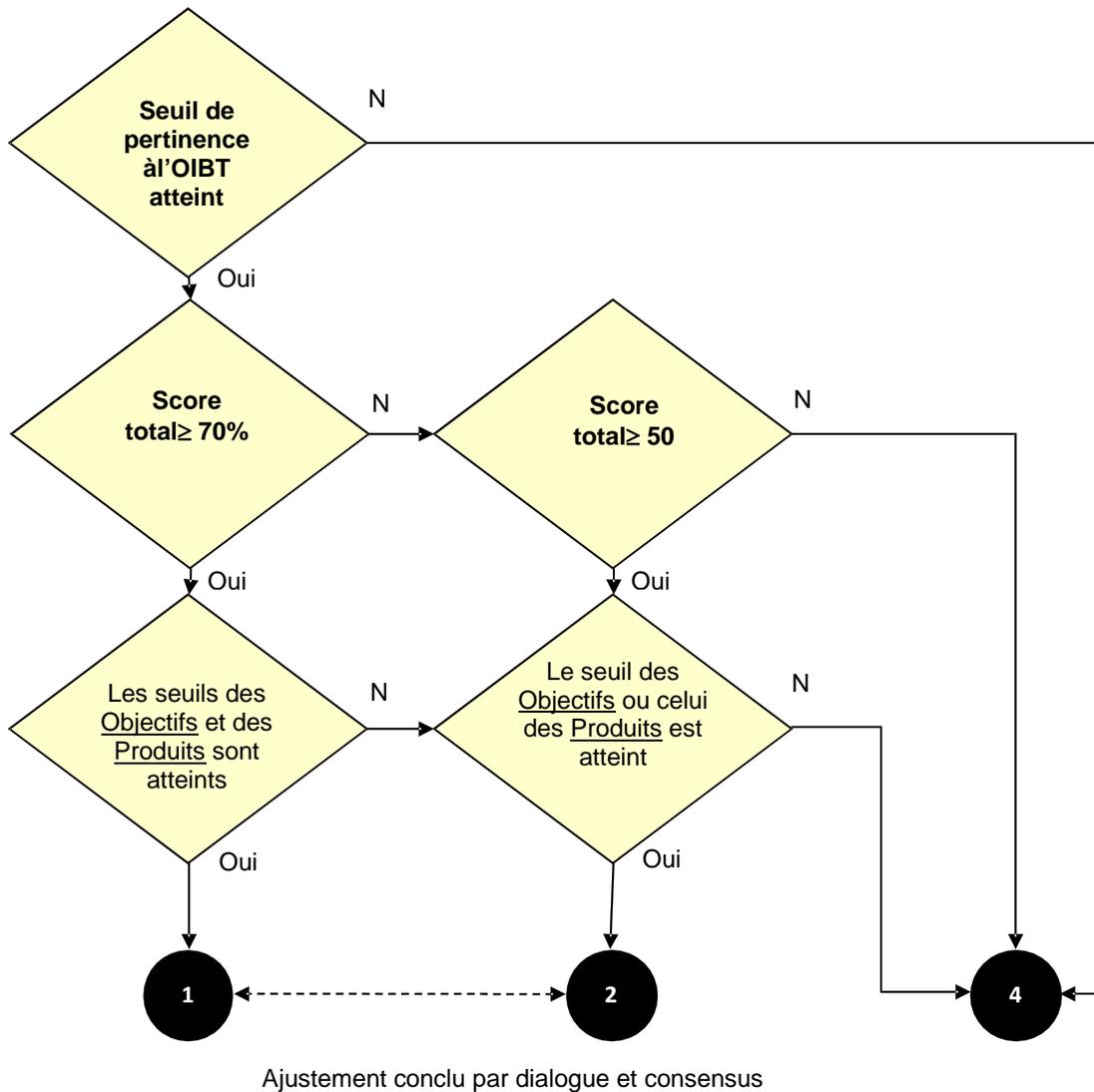
Category 1: The Panel concluded that the proposal could be commended to the Committee with incorporation of amendments. Proposal commended to the Committee with incorporation of amendments if any.

Category 2: The Panel concluded that the proposal requires essential modifications and will be returned to the proponent. The Panel will need to assess the revised proposal before it can commend it to the Committee. Proposal requires essential modifications and will be returned to the proponent.

Category 3: The Panel concluded that the proposal is not accepted because a pre-project proposal is required. According to the indication of the Panel the pre-project shall (a) be submitted to the Expert Panel for appraisal or (b) could be directly submitted to the Committee for appraisal. Proposal is missing fundamental information, consequently a pre-project is required and to be submitted to the EP.

Category 4: The Panel concluded that it could not commend the proposal to the Committee, and submits it to the Committee with the recommendation not to approve the project proposal. Justification should be given to the proponent and the Committee. Proposal not recommended but submitted to the Committee with the recommendation not to approve the project proposal, (a) either because a complete reformulation is necessary, or (b) because it's not relevant to ITTO. Justification should be given to the proponent and the Committee.

Propositions d'avant-projet



- Category 1: The Panel concluded that the proposal could be commended to the Committee with incorporation of amendments. Proposal commended to the Committee with incorporation of amendments if any.
- Category 2: The Panel concluded that the proposal requires essential modifications and will be returned to the proponent. The Panel will need to assess the revised proposal before it can commend it to the Committee. Proposal requires essential modifications and will be returned to the proponent.
- Category 4: The Panel concluded that it could not commend the proposal to the Committee, and submits it to the Committee with the recommendation not to approve the project proposal. Justification should be given to the proponent and the Committee Proposal not recommended but submitted to the Committee with the recommendation not to approve the project proposal, (a) either because a complete reformulation is necessary, or (b) because it's not relevant to ITTO. Justification should be given to the proponent and the Committee.

## **Annexe**

**Évaluation, recommandations et conclusion du quarante-sixième Panel d'experts  
sur chacune des propositions de projet et d'avant-projet**

Évaluation par le quarante-sixième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu les efforts déployés par les auteurs pour répondre à la majeure partie de l'évaluation d'ensemble et des recommandations spécifiques de sa quarante-troisième réunion et leur donner effet. Toutefois, le Panel a noté qu'il était encore nécessaire de corriger les points faibles relevés dans certaines sections et sous-sections concernant les questions suivantes : les priorités OIBT qui sont encore en référence au Plan d'action 2008-2011 au lieu du Plan d'action stratégique 2013-2018 ; l'analyse des acteurs à laquelle qui fait encore défaut au-dessus du tableau des parties prenantes et qui doit permettre d'expliquer ce tableau, tandis que les exploitants locaux sont encore considérés comme un groupe homogène ; les aspects économiques sont encore insuffisamment développés par rapport aux acteurs primaires identifiés comme exploitants établis dans le périmètre du projet ; aucunes informations techniques n'ont été fournies dans la section consacrée aux démarches et aux méthodes de mise en œuvre (3.2) s'agissant des activités forestières de reboisement utilisant le bambou et des essences indigènes, ainsi que sur la disponibilité des semences ; il manquait aux informations sur l'agence d'exécution du projet au sein du ministère de l'Environnement, des Sciences et de la Technologie du Ghana la structure de l'organigramme et la section sur les mécanismes de participation des acteurs (4.1), certains ajustements étaient encore nécessaires dans le budget OIBT.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que les éléments suivants** :

1. Modifier la conformité avec les priorités de l'OIBT en se reportant au Plan d'action stratégique de l'OIBT 2013-2018, qui a été approuvé par la quarante-huitième session du CIBT en novembre 2012 ;
2. Approfondir les aspects économiques en corrélation avec les principales parties prenantes identifiées ;
3. Ajouter l'analyse des parties prenantes au-dessus du tableau des intervenants, tout en ventilant le groupe des exploitants locaux des ressources des zones humides dans le résumé et le tableau des intervenants ;
4. Réviser le budget OIBT en donnant effet à l'évaluation d'ensemble ci-dessus ainsi qu'aux recommandations spécifiques, et en procédant de la manière suivante :
  - a) Réduire de moitié les frais de personnel du projet,
  - b) Réduire les coûts du véhicule en les portant à une hauteur maximale de 35 000,00 \$EU,
  - c) Recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes (poste 83) au taux normalisé de **12 %** du total OIBT des coûts du projet (soit sur la somme des postes budgétaires 10 à 82).
5. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 46ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité avec intégration d'amendements.

Évaluation par le quarante-sixième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a pris acte des efforts déployés par les auteurs de la proposition pour donner effet à la majeure partie de l'évaluation globale et des recommandations spécifiques du Panel émises en sa quarante-cinquième réunion. Toutefois, le Panel a noté que la plupart des recommandations spécifiques, ainsi que les commentaires figurant dans l'évaluation globale n'avaient pas été suffisamment suivis d'effet dans la version révisée, qui présente encore un certain nombre de faiblesses dans les sections et sous-sections suivantes : **1)** une confusion concernant la conformité avec les objectifs de l'OIBT (la numérotation des objectifs étant elle-même déroutante : (m) au lieu de (d), (q) au lieu de (e), (r) au lieu de (b)) de même que les priorités (certaines priorités faisant encore référence au plan d'action 2008-2011) ; **2)** les sites du projet ne sont pas indiqués avec précision sur la carte dans les districts où les forêts en régime de propriété traditionnelle sont majoritaires dans le sud-ouest du Ghana ; **3)** les données démographiques ne sont pas exposées en corrélation avec le problème majeur identifié dans la zone du projet ; **4)** aucune explication n'est fournie sur les éventuels conflits entre les acteurs dans l'analyse des acteurs, alors qu'il est bien fait état de ces conflits dans le tableau des acteurs ; **5)** l'analyse de la problématique est encore trop confuse et vague (question de la restauration des zones dégradées ; question de la biodiversité, question de la lutte contre la pauvreté) ; **6)** les éléments de la grille du cadre logique n'ont pas été correctement élaborés en raison du défaut de mise au point de l'analyse du problème et de son arbre de la problématique ; **7)** les démarches devant être mises en œuvre par le projet et ses méthodes n'ont pas été correctement élaborées ; elles l'ont été en effet sans faire ressortir de lien entre le problème principal et les besoins qui doivent être comblés selon une démarche scientifiquement rationnelle et réaliste.

Le Panel a également constaté qu'il était nécessaire de poursuivre l'évaluation des risques et celle des hypothèses par rapport à la grille du cadre logique, ainsi que les aspects relatifs à la pérennité des acquis du projet. Le budget principal ne respecte pas la grille de présentation standard, cependant que la somme de 60 000 dollars US, qui doit être affectée aux mesures d'incitation des populations locales, n'a pas été explicitée en rapport avec l'explication fournie dans les démarches et les méthodes mises en œuvre. Enfin, le Panel a noté que le dispositif de production de rapports, d'examen, de suivi et d'évaluation n'était pas encore bien développé dans le cadre des procédures opérationnelles OIBT standards.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que les éléments suivants** :

1. Poursuivre l'amélioration de la conformité avec les objectifs de l'OIBT en numérotant correctement chacun des objectifs et en ajoutant une explication précise sous chacun d'eux ; et modifier la conformité avec les priorités de l'OIBT en faisant référence uniquement au Plan d'action stratégique de l'OIBT (2013-2018) approuvé lors de la quarante-huitième session du CIBT en novembre 2012 ;
2. Améliorer la carte de petite échelle en y faisant figurer l'emplacement précis et correct des stations du projet ;
3. Ajouter aux aspects sociaux tous éléments nécessaires à la mise en perspective des conflits susceptibles d'apparaître entre les parties prenantes primaires et secondaires en corrélation avec le problème principal identifié dans la zone cible du projet ;
4. Continuer d'améliorer l'analyse de la problématique, l'arbre du problème et l'arbre des objectifs en redéfinissant en termes concis le problème central identifié et en exposant ses causes, tout en assurant sa corrélation avec les besoins et les intérêts des principales parties prenantes (acteurs primaires et secondaires) ;
5. Ayant donné effet aux recommandations susdites (3ème et 4ème), redéfinir correctement l'objectif de développement et l'objectif spécifique de ce projet ;
6. Ayant donné effet aux recommandations susdites (3ème, 4ème et 5ème), réviser le cadre logique en utilisant des indicateurs SMART pour l'objectif de développement, objectif spécifique et les produits ;

7. Redéfinir les produits en conformité avec les causes du problème central remanié avec une plus grande concision et mieux centré, tout en redéfinissant pour chacun des produits, les activités pertinentes aux causes sous-jacentes ;
8. Élaborer les résultats attendus après l'achèvement du projet en corrélation avec la redéfinition et un problème clé concis assorti de son objectif ; ;
9. Après avoir donné effet aux recommandations susdites (4ème, 5ème, 6ème et 7ème), rédiger un nouveau plan des travaux en y inscrivant les activités ainsi redéfinies ;
10. Suite aux recommandations 3, 4, 5, 6, 7 et 8, poursuivre l'élaboration des démarches et méthodes d'exécution des projets, tout en transcrivant leur corrélation précise le problème central énoncé en termes concis ;
11. Expliciter en outre la pérennisation du projet dans les domaines technique, financier, social, économique et institutionnel ;
12. Poursuivre avec l'amélioration du système de rapports, d'examen, de suivi et d'évaluation en se référant aux procédures opérationnelles normalisées de l'OIBT ;
13. Réviser le budget OIBT en donnant effet à l'évaluation d'ensemble ci-dessus ainsi qu'aux recommandations spécifiques, et en procédant de la manière suivante :
  - a) Améliorer la grille budgétaire principale en se servant du logiciel OIBT PROTOOL disponible sur le site web de l'OIBT,
  - b) Ventiler par poste la somme de 60 000 dollars US inscrite au budget comme incitation aux populations locales,
  - c) Recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes (poste 83) au taux normalisé de **12 %** du total OIBT des coûts du projet (soit sur l'ensemble des postes budgétaires 10 à 82) ; et
14. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 46ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que cette proposition d'avant-projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

Évaluation par le quarante-sixième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel réitère l'importance de cette proposition qui vise à améliorer les conditions de vie des populations locales grâce à la planification de l'occupation des sols forestiers, la gestion durable de la forêt et à la valorisation industrielle du bambou dans les départements péruviens d'Amazonas et San Martín. Cependant, alors que le Panel a noté que la plupart des recommandations du 45<sup>e</sup> Panel avait été suivies d'effet, s'agissant notamment du remaniement de la proposition de projet afin de la rendre conforme au modèle établi dans le manuel OIBT, de la poursuite de la réduction de la zone d'influence du projet, de la prise en compte du bambou comme produit forestier non ligneux, et en se concentrant sur la lutte contre la pauvreté et la conservation de la forêt plutôt que la lutte contre les cultures illicites, certains éléments de la proposition appellent encore à être renforcés. De l'avis du Panel, un effort doit être fait pour se concentrer sur le vrai problème à résoudre. Le cadre logique devrait également être amélioré en fournissant des indicateurs SMART, en particulier pour le produit 1.3 dont la formulation actuelle est vague. Le chapitre sur les hypothèses, les risques et la pérennité doit encore être décrit en fonction des objectifs proposés par le projet et des résultats mentionnés dans le cadre logique, plutôt que d'évoquer des aspects non liés ou non cohérents avec l'ensemble du projet.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. S'attaquer au problème véritable de la dégradation continue des forêts de la région et de ses causes sous-jacentes dans l'analyse et l'arbre de la problématique, au lieu de mettre en exergue le défaut de gestion des forêts de la région comme le problème inhérent. Réexaminer la proposition et, si nécessaire, appliquer les Lignes directrices OIBT pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires dans le cadre de l'exécution de ce projet ;
2. Poursuivre le renforcement du cadre logique et ajouter d'autres indicateurs SMART qualitatifs et quantitatifs ainsi que des moyens de vérification, s'agissant notamment du produit 1.3. Se conformer à la grille OIBT de présentation du cadre logique en retirant les activités de ce tableau ;
3. En ce qui concerne les risques évoqués au point 3.5, le retraiter en se conformant aux hypothèses mentionnées dans la grille du cadre logique et y ajouter des mesures destinées à les pallier. En outre, réviser le point 3.5.2 Pérennisation en s'attachant à la manière dont les résultats du projet seront pérennisés sur le long terme (à savoir la pérennisation des produits et acquis du projet à l'issue de son achèvement), et en nommant les institutions qui en seront chargées, et en indiquant les modalités de mobilisation des ressources nécessaires à cette fin ;
4. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 46<sup>e</sup> Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que cette proposition d'avant-projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

Évaluation par le quarante-sixième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel réitère l'importance de cette proposition qui doit réduire le degré d'incidence et l'impact des feux de forêt causés par une mauvaise utilisation du feu dans la péninsule du Yucatan, en renforçant la coordination et les moyens des parties prenantes afin d'améliorer l'efficacité de la prévention des incendies de forêt et d'assurer leur maîtrise dans la région. Cependant, le Panel que les recommandations du 45<sup>ème</sup> Panel, bien que suivies d'effet, les parties du texte concernées demandaient à être renforcées et consolidées, s'agissant notamment des produits et des indicateurs SMART qualitatifs et quantitatifs ainsi que des moyens de vérification ; sont nécessaires des descriptifs précis des rôles et attributions des organismes publics et des ONG à l'échelon fédéral et à celui des États et des municipalités, et de même des descriptifs détaillés des formations devant être enseignées, ainsi que toute mesure susceptible de garantir la pérennité des résultats du projet à l'issue de son achèvement. Le Panel a en outre observé que certaines de ses recommandations n'avaient pas été suivies d'effet, à savoir la pertinence de la proposition au Plan d'action stratégique de l'OIBT pour les années 2013-2018 ; l'inclusion de statistiques constitutives de l'état des lieux s'agissant des occurrences d'incendies dans la région ; et la production de budgets distincts ventilés par rubriques pour chacune des sources de financement. Enfin le rôle d'agence d'exécution attribué à la CONAFOR n'est pas explicité.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Expliquer comment et dans quelle mesure le projet contribuera aux objectifs du Plan d'action stratégique de l'OIBT 2013-2018 ;
2. Fournir des statistiques constitutives de l'état des lieux s'agissant des incendies dans la région de manière à visualiser précisément les situations avant et après les retombées possibles du projet ;
3. Poursuivre l'élaboration de produits concrets, car les produits actuels ressemblent davantage à des activités, puis renforcer le Cadre logique en y inscrivant des indicateurs qualitatifs et quantitatifs SMART et des moyens de vérification (en évitant d'y inscrire des valeurs en pourcentages), y compris des indicateurs exprimant les effets et les résultats du projet ;
4. Décrire avec précision et si possible réorganiser les rôles et les contributions des institutions gouvernementales et non gouvernementales dans l'exécution du projet, aux échelons de la fédération, à celui des États et à celui des municipalités et repenser le montage institutionnel de l'exécution s'agissant de la participation des parties prenantes, notamment celle du CONAFOR. Présenter un organigramme interinstitutionnel du projet mettant en évidence les rôles et les contributions de toutes les institutions et de tous les acteurs participants ;
5. Ajouter un descriptif détaillé des formations devant être enseignées par le projet. Préciser les thèmes devant être abordés, ce que seront les publics visés, le nombre et la durée des formations, les résultats et effets attendus, etc.
6. Poursuivre l'élaboration de la pérennisation de long terme des acquis, résultats et activités du projet à l'issue de son achèvement ;
7. Ajouter les grilles budgétaires ventilées par rubriques pour chacune des sources de financement, d'après les exemples fournis dans le manuel OIBT de formulation des projets. Porter les coûts OIBT de suivi et examen à 10 000 dollars E.-U. par an et recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes selon le nouveau taux normalisé de **12 %** du total OIBT des coûts du projet ; et
8. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 46<sup>ème</sup> Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que cette proposition d'avant-projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

PD 695/13 Rev.1 (F)

**Réhabilitation des forêts classées dégradées du Mont Korhogo, de Foubou et de Badenou au nord de la Côte d'Ivoire avec la participation des populations riveraines (Côte d'Ivoire)**Évaluation par le quarante-sixième PanelA) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que les auteurs avaient fait des efforts pour donner effet à la plupart des commentaires de l'évaluation globale et aux recommandations spécifiques du Panel produites en sa quarante-cinquième réunion. Toutefois, le Panel a noté que des faiblesses subsistaient dans les sections et sous-sections suivantes : font défaut des éléments décrivant les éventuels différends susceptibles de survenir entre les parties prenantes s'agissant de la jouissance des ressources forestières dans la section consacrée aux aspects sociaux ; les produits sont toujours formulés de manière trop générale et ne sont pas énoncés en termes mesurables (en quantité, en qualité, en temps requis et / ou en référence à des données spatiales). Le Panel d'experts a également noté que le budget de l'OIBT avait augmenté au lieu de diminuer comme l'avait préconisé le Panel d'experts précédent, tandis que le montant budgétisé pour la sous-traitance est encore élevé, ainsi que la somme affectée à l'achat de biens d'équipement et des consommables.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que les éléments suivants** :

1. Poursuivre l'amélioration des aspects sociaux avec l'inclusion d'éléments appropriés décrivant les conflits potentiels entre les parties prenantes portant sur la jouissance des ressources forestières en corrélation avec le problème de central identifié ;
2. Définir les produits en conformité avec les causes correspondantes du problème clé identifié, tout en rendant mesurable leur degré de réalisation ;
3. Suite à la deuxième recommandation ci-dessus, modifier la matrice du cadre logique en fonction des produits modifiés ;
4. Ayant donné effet à la deuxième recommandation, ajouter les activités correspondantes à chaque produit, tout en réduisant de moitié le champ d'application du projet afin de réduire le budget de l'OIBT e qui est encore élevé s'agissant des activités pilotes devant être mises en œuvre ;
5. 5. Rajuster et réduire le budget OIBT dans les différentes grilles (grille budgétaire principale et budget par composantes) en accord avec les éléments fournis dans l'évaluation d'ensemble ci-dessus et les recommandations spécifiques en procédant de la manière suivante :
  - a) Réduire de moitié les montants budgétés pour la sous-traitance, les biens d'équipement et des consommables,
  - b) Acheter un seul véhicule au lieu de trois ;
6. Recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes (poste 83) au taux normalisé de **12 %** du total OIBT des coûts du projet (soit sur l'ensemble des postes budgétaires 10 à 82) ; et
7. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 46ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité avec intégration d'amendements.

Évaluation par le quarante-sixième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel rappelle l'importance de la restauration des écosystèmes de mangroves dégradés dans la mangrove du fleuve Rewa à Viti Levu (Fidji) en accord avec les travaux étendus de l'OIBT sur la mangrove. Le Panel a noté que la plupart des recommandations spécifiques du quarante-cinquième Panel d'experts avaient été suivies d'effet dans la proposition révisée. Le Panel juge cependant préoccupantes les faiblesses de cette proposition. Il s'agit notamment d'une présentation défailante de l'objectif de développement, formulé de manière très simple, de la faiblesse de la présentation du budget du projet OIBT avec des lignes budgétaires élevées aux postes du personnel du projet et aucune justification des contrats de sous-traitance. Par ailleurs, Le Panel a souligné l'importance de la participation effective des populations riveraines et l'intégration des enseignements du projet à l'échelle nationale comme aire d'aménagement modèle d'un écosystème de mangrove dans le pays.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que les éléments suivants** :

1. Fournir une carte de plus grande échelle montrant l'emplacement du projet dans le pays ;
2. Fournir de plus amples éléments sur la manière dont le projet capitalisera les résultats du projet en cours sur l'écosystème des mangroves dans l'adaptation au changement climatique et les moyens de d'existence des populations (MESCAL-Fidji) ;
3. Décrire la contribution attendue du projet à la mise en œuvre du Plan d'action de l'OIBT sur la mangrove ;
4. Poursuivre l'amélioration de la Section 1.4 (résultats escomptés à l'achèvement du projet) en élaborant ce que les groupes cibles feront à l'issue du projet comme suite au projet ;
5. Poursuivre l'amélioration de l'analyse du problème en se concentrant sur le problème clé relatif au déboisement et à la dégradation des forêts côtières et des mangroves ;
6. Produire une présentation cohérente de l'objectif de développement et de l'objectif spécifique et du Produit 1 entre la grille du cadre logique et la section 2.2 ;
7. Recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes (poste budgétaire 83) spécifiés au budget en les rendant conformes à la nouvelle norme de **12 pour cent du** total des coûts OIBT du projet, conformément à la décision de la 48ème session du CIBT ;
8. Affiner l'intitulé du projet afin de renvoyer à un aspect important des stratégies du projet proposé, relatif à la participation effective des populations riveraines ;
9. Ajouter une annexe qui fasse apparaître les recommandations du 46ème Panel d'experts et les modifications correspondantes sous forme tabulaire. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité avec intégration d'amendements.

PD 699/13 Rev.1 (F)

**Facilitation de l'accès des organismes communaux et indigènes aux programmes d'incitation forestière en tant que mécanisme de lutte contre la pauvreté et d'adaptation au changement climatique**

Évaluation par le quarante-sixième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel réitère l'importance de ce projet qui vise à contribuer à la réhabilitation des terres forestières dégradées et la restauration des forêts au Guatemala en apportant un soutien aux organisations autochtones et communautaires afin de faciliter leur accès aux programmes forestiers incitatifs dans le cadre d'un mécanisme de lutte contre la pauvreté. Toutefois, le Panel a noté que, bien que plusieurs des recommandations du 45<sup>e</sup> Panel aient été suivies d'effet, un assez grand nombre d'entre elles appelaient encore un renforcement et une consolidation, tel est le cas en particulier de i) détails concernant les programmes d'incitations forestières au Guatemala ; ii) la nécessité de mieux préciser l'origine du projet ; iii) la pertinence du projet au plan OIBT d'action stratégique 2013-2018 ; iv) un état des lieux et des éléments statistiques de référence ; v) la redéfinition du problème de base et une élaboration plus poussée des activités et des produits spécifiques qui doivent le résoudre ; vi) l'amélioration de la composante « formations » vii) la nécessité de repenser les articulations logiques du plan de travail ; viii) celle réduire encore le budget ou d'assurer un équilibre plus équitable entre les sources de financement et d'inclure les fonds homologues nationaux devant être obtenus. Enfin il convient d'exposer avec précision le rôle de l'INAB dans la mise en œuvre du projet.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que les éléments suivants** :

1. Ne plus se référer au mécanisme d'adaptation au changement climatique dans l'intitulé de la proposition ;
2. Fournir un descriptif détaillé des programmes d'incitation forestière en place au Guatemala, car leurs objectifs n'apparaissent toujours pas clairement, ni les modalités de leur fonctionnement. Il n'apparaît pas non plus clairement s'il existe une demande plus importante que celle que permet de satisfaire l'actuelle affectation budgétaire dont le dote le gouvernement, en outre, indiquer précisément quelles sont les difficultés que rencontrent les populations rurales et autochtones qui souhaitent en profiter ;
3. Poursuivre le descriptive de l'origine du projet et remanier l'analyse du problème en dégagant et les avantages et les inconvénients des programmes d'incitation set de primes forestières du point de vue des populations rurales et autochtones. Expliquer en détail quels effets bénéfiques sont attendus de la mise en œuvre du projet en dispensant des éléments constitutifs d'un état des lieux portant sur les modalités d'accès des populations aux incitations et exposer les facteurs préjudiciables à cet accès. Expliquer d'autre part ce qui empêche les populations d'élaborer leurs propres plans de gestion forestière et ce qui justifie de dépenser 210,000 dollars US en frais de consultance pour ce faire, et indiquer qui est chargé de la mise en œuvre de ces programmes de gestion forestière à long terme et les compétences qu'ils requièrent.
4. Continuer d'expliquer comment et dans quelle mesure le projet contribuera à la réalisation du Plan d'Action stratégique d'ensemble de l'OIBT pour les années 2013-2018 ;
5. Poursuivre la restructuration de l'arbre de la problématique et réviser la grille du cadre logique en fonction des apports d'information qui doivent être faits aux termes des deux premiers points, et redéfinir les produits du projet qu'appelle la réalisation de ses objectifs. Inscrire une valeur pécuniaire pour les incitations forestières accessibles à l'issue du projet et qui doivent constituer le produit central du projet ;
6. La présentation des activités actuellement programmées continuent d'être confuse. Par exemple, l'activité 1.3 commence la toute première année du projet, alors même qu'aucune expérience ni aucuns enseignements n'en ont été tirés. Définir précisément toute les activités dont l'exécution est requise pour pouvoir réaliser chacun des produits révisés, notamment celles ayant trait au renforcement des capacités.

7. Repenser le Plan des travaux et poursuivre son élaboration en Assurant un flux logique à l'exécution des activités et à la réalisation des produits proposes ;
8. Décrire avec précision les attributions de l'INAB dans la mise en œuvre des programmes d'incitation forestière au Guatemala et détailler les modalités de sa participation au projet. Améliorer l'organigramme du projet en y incluant les liens interinstitutionnels.
9. Présenter un descriptif détaillé de toutes les formations devant être dispensées par le projet. Indiquer avec précision les thèmes devant être abordés, les publics visés et le nombre indicatif de participants, le nombre et la durée des enseignements, leur importance et les retombées qui en sont attendues dans les collectivités.
10. Poursuivre le développement des modalités de pérennisation à long terme des activités et des acquis du projet à l'issue de ce dernier ;
11. Poursuivre la réduction de la part budgétaire de l'OIBT en réduisant l'aire géographique d'influence du projet ou en rééquilibrant les contributions budgétaires entre elle de l'OIBT et la contribution homologue. Envisager de solliciter un supplément à la contribution homologue de la part des agences collaboratrices que sont notamment les collectivités territoriales et le gouvernement central, et inclure au cœur du dispositif de financement homologue tout financement susceptible d'émaner des programmes d'incitation forestière ;
12. Transférer les frais de fonctionnement de l'Agence d'exécution, s'élevant à 64000 dollars US de la part budgétaire OIBT à la part homologue, car ces frais ne peuvent être pris en charge par l'OIBT, et recalculer les frais OIBT d'appui aux programmes en les rendant conformes à la nouvelle norme de **12 %** du coût total du projet imputable à l'OIBT ;
13. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 46ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que cette proposition d'avant-projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

**PD 702/13 (F)      Renforcement de la capacité du secteur forestier à appliquer le dispositif REDD+ au Cambodge**

Évaluation par le quarante-sixième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a pris acte de l'importance de ce projet qui doit renforcer la capacité institutionnelle à élaborer et à mettre en oeuvre concrètement la REDD+ au Cambodge. Le projet vise à organiser une série d'enseignements sur différents aspects de la REDD+ ; à mettre au point des lignes directrices techniques permettant de déterminer les niveaux d'émission de référence à l'échelon infranational ; à mettre en place une station pilote REDD+ dans la forêt de Tomring dans la province de Kampong Thom avec un Centre infranational de formation et de recherche REDD+.

Le Panel a cependant noté que des éléments essentiels de la proposition de projet accusaient des faiblesses importantes à cause d'un défaut d'informations essentielles. Tout en reconnaissant que de nombreuses initiatives REDD+ voient le jour dans le pays, le Panel a noté que la section où est présentée l'origine du projet ne fait pas état des modalités par lesquelles le projet doit capitaliser les résultats de ces initiatives en cours. La pertinence aux objectifs de l'OIBT n'a pas été suffisamment élaborée. Les aspects sociaux, économiques, culturels et environnementaux de la proposition ne dégagent pas les informations socioéconomiques indispensables sur la station du projet qui doivent servir de référence. Les résultats attendus à l'achèvement du projet paraissent flous. Dans l'analyse des acteurs, les acteurs primaires sont mélangés à plusieurs divisions de l'administration forestière. Le problème central que le projet doit traiter n'a pas été défini avec précision et la présentation de l'arbre du problème ne respecte pas le schéma normé montrant les rapports entre un problème central et ses causes sous-jacentes. Nombre des indicateurs de la grille du cadre logique n'ont pas été définis comme SMART (spécifiques, mesurables, adaptés, réalistes et bornés dans le temps). La partie traitant des hypothèses dans la grille du cadre logique n'a pas été bien élaborée car « les ressources de l'OIBT sont décaissées en temps opportun » y est considéré comme une hypothèse alors même que ce facteur peut être maîtrisé par la direction du projet. Les énoncés de l'objectif de développement et des objectifs spécifiques sont confus et d'ordre trop général. Les parties à qui sont confiées les exécutions des différentes activités du projet ne figurent pas au plan des travaux. En ce qui concerne la part budgétaire de l'OIBT, le Panel observe que les tableaux du budget récapitulatif par rubrique et le budget annualisé de la contribution de l'OIBT font défaut. La structure de l'organisation et la participation des acteurs ainsi que la section relative à l'intégration des enseignements du projet n'ont pas été élaborées de manière adéquate. L'agence d'exécution du projet est confondue avec l'administration forestière et avec l'Institut de recherche et développement sur la forêt et la faune dans certaines parties de la proposition.

Au vu de ce qui précède, le Panel a estimé que les éléments clé du projet avaient été mal articulés dans la proposition, car des éléments importants soit sont absents soit sont insuffisants et d'autres tout aussi importants font défaut dans de nombreuses sections et sous-sections. Par conséquent, le Panel ne peut pas recommander cette proposition au Comité.

B) Conclusion

Catégorie 4 : le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet.

Évaluation par le quarante-sixième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel rappelle l'importance de ce projet visant la conservation des écosystèmes forestiers et l'amélioration de la qualité de vie dans la chaîne côtière de l'Équateur grâce à la réduction des taux de déboisement et de dégradation des forêts sur un espace de 340 000 hectares en maîtrisant et en atténuant l'impact des activités de production et en développant des productions compatibles avec la conservation de la biodiversité. Cependant, s'agissant de l'évaluation produite par le Panel, les auteurs n'ont pas respecté la recommandation du 44<sup>ème</sup> Panel d'experts appelant à une reformulation complète de la proposition PD 659/12 (F) en préférant resoumettre la même proposition et en se contentant d'y apporter des modifications mineures. À cet égard, plusieurs des composantes du projet continuent d'être soit très ambiguës, soit vagues ou de formulation trop alambiquée. En outre, bien que les populations de la chaîne côtière de l'Équateur soient les principales bénéficiaires du projet, aucune analyse du régime de propriété foncière des 340.000 ha visés par cet aménagement ne figure dans cette proposition, et celle-ci n'indique pas non plus si les propriétaires légitimes, qu'ils soient communaux ou privés, et les collectivités territoriales aux échelons régional et local, consentent à participer aux activités proposées par le projet, ni s'ils ont autorisé l'agence d'exécution à élaborer des plans de gestion et à imposer des mesures de contrôle. En outre, les "collectivités pilotes" n'ont pas été nommées dans la proposition, et il n'est fait mention d'aucune participation communautaire dans la formulation de cette proposition. De plus, le plan des travaux est incomplet car il n'est nulle part fait référence aux parties chargées d'exécuter les différentes activités ; la grille budgétaire principale par activité ne respecte pas le schéma de présentation requis par l'OIBT et le cahier de charges et les mandats des neuf contrats de sous-traitance d'un montant total de 320 000 dollars US sont absents. Enfin, les hypothèses et les risques mentionnés sont d'importance considérable et aucun facteur susceptible de les pallier ou de les atténuer n'a été envisagé. De ce point de vue, la proposition apparaît véritablement prématurée, car elle n'offre aucune garantie que les collectivités territoriales ou les acteurs locaux soient désireux de participer à la mise en oeuvre de cette initiative. À cet égard, le Panel estime que cette proposition a été de nouveau formulée suivant une démarche verticale descendante et non participative, en excluant tous les principaux acteurs et ses bénéficiaires potentiels et sans comporter nombre des composantes requises, ni se conformer à la grille de présentation du Manuel de formulation des projets OIBT, notamment en ce qui concerne son appendice A : Lignes directrices en vue d'assurer une participation des acteurs au cycle du projet.

Compte tenu des observations ci-dessus et de l'importance des objectifs et visées de ce projet, le Panel a estimé qu'une proposition entièrement nouvelle devrait être formulée de manière participative en y associant tous les acteurs, avant d'être soumise à l'OIBT selon le modèle de la troisième édition du Manuel OIBT de formulation des projets 2009 (n° 13, série GI), et en particulier son appendice A. Il est en outre suggéré d'envisager l'application des Lignes directrices OIBT pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires dans le cadre de l'exécution de ce projet. Si nécessaire, les auteurs doivent envisager de soumettre une proposition d'avant-projet à l'OIBT qui doit les aider à définir et à élaborer la proposition d'un projet pleinement participatif, selon l'appendice A du Manuel de formulation des projets OIBT.

B) Conclusion

Catégorie 3 (a) : Le Panel a conclu que la proposition ne pouvait pas être acceptée car une proposition d'avant-projet était nécessaire. La proposition d'avant-projet devra être soumise au Panel d'experts pour évaluation.

PD 704/13 (F)

**Renforcement de la gestion forestière du Honduras grâce au développement durable des forestières régions d'Atlantida et Mosquitia (forêts de feuillus) et Francisco Morazan, Olancho et Yoro (forêts de conifères) (Honduras)**

-  
Évaluation par le quarante-sixième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel réitère l'importance de ce projet qui vise à renforcer les compétences des collectivités dans les filières forestières publiques et privées du Honduras afin de les aider dans la gestion durable de leurs forêts en vue de leur redynamisation d'ensemble. Cependant le Panel a estimé que les auteurs de cette proposition n'avaient pas donné correctement effet à la recommandation du 44<sup>ème</sup> Panel d'experts de remanier entièrement la proposition PD 659/12 (F), et qu'ils avaient plutôt opté pour une nouvelle soumission de la même proposition assortie de modifications superficielles. À ce titre, plusieurs des composantes du projet continuent d'être soit très ambiguës, soit vagues ou bien n'entretiennent aucun rapport les unes avec les autres ou encore sont de formulation assez alambiquée. En outre, les résultats de la proposition sont encore essentiellement constitués d'une liste de produits comprenant des dossiers et des programmes plutôt que les résultats escomptés en tant que tels. Les produits de la proposition semblent encore être des produits physiques et, à ce titre, le cadre logique ne respecte toujours pas la grille présentée dans le manuel OIBT de formulation des projets. Par ailleurs, l'analyse des parties prenantes est de nouveau trop générale et la démarche de mise en œuvre continue d'accuser de graves faiblesses. En outre, il est encore très difficile de savoir comment un financement modeste fractionné en plusieurs lignes de crédit gérées par le projet contribuera à la réorganisation du secteur forestier au Honduras. Qui plus est, la question de la pérennité des activités et acquis mentionnés ci-dessus, et la manière dont ils seront entretenus au fil du temps, n'a pas été abordée du tout, et celle de l'intégration des résultats du projet pas davantage.

Compte tenu de ce qui précède, le Panel a estimé que cette proposition était encore trop ambitieuse et insuffisamment réaliste, et il a estimé qu'il serait préférable que l'organisme soumissionnaire s'attache à traiter le cœur de la problématique, soit un problème très spécifique qui entrave l'essor du secteur forestier au Honduras, pour lequel une solution appropriée peut être trouvée dans le court terme avec un effet positif sur la redynamisation de la filière forêt-bois du pays.

À cet égard, le Panel estime encore que, afin d'augmenter les chances de réussite du projet, ses auteurs doivent d'abord cerner ce que sont précisément les faiblesses de l'aménagement forestier, spécifiques ou inhérentes au Honduras, en se fondant sur une évaluation interne des indicateurs suivant le premier critère C & I de l'OIBT, à savoir "des conditions propices à la gestion durable des forêts", puis de formuler, sur un mode participatif associant tous les acteurs, une nouvelle proposition de projet entièrement fondée sur les conclusions ci-dessus et dans le strict respect du modèle présenté dans la troisième édition du Manuel de l'OIBT de formulation des projets (n°13 Série GI), en se référant plus particulièrement à son chapitre II et à son annexe A, et en respectant les Directives OIBT à la sélection et à l'emploi de consultants, et à l'achat et au règlement de biens et services (n°16 Série GI).

B) Conclusion

Catégorie 4 : Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet, sachant qu'une refonte complète est nécessaire.

Évaluation par le quarante-sixième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de ce projet qui doit contribuer à l'élaboration d'un inventaire et à la mise au point d'un système de suivi des essences forestières traditionnelles à bois précieux qu'exploitent les collectivités et les propriétaires forestiers, en vue de favoriser les plans sylvicoles d'aménagement et de conservation des essences forestières traditionnelles.

Le Panel a cependant observé que l'origine et l'emplacement spécifique du projet proposé n'étaient pas précisément définis ; les aspects sociaux, économiques et environnementaux de la proposition n'ont été exposés que de manière superficielle ; et les liens avec les collectivités territoriales et les communes rurales n'y sont pas décrits. L'analyse du problème montre aussi des points faibles et la problématique centrale est trop élémentaire ; elle apparaît dépourvue de causes sous-jacentes qui soient en corrélation directe avec elle, certaines de ces causes demeurant très vagues. Les indicateurs présentés dans la Grille du cadre logique n'offrent aucunes valeurs de comparaison avec des données initiales de référence, et qui plus est ne correspondent pas aux produits, lesquels pourraient encore être pris pour des activités. En outre il manque à ces indicateurs des descriptifs SMART qualitatifs et quantitatifs spécifiques, et la proposition comporte quatre objectifs spécifiques sans liens apparents, comme mentionné au point 2.2.2., au lieu d'un seul comme cela est le cas dans la grille du cadre logique ; ces quatre objectifs pourraient donner lieu à quatre propositions de projet autonomes. À cet égard, le Panel a estimé que la proposition ne respectait pas comme elle le devrait le modèle fourni dans le manuel de l'OIBT, et plusieurs de ses éléments constitutifs montrent des faiblesses, sont source de confusion ou sont absents.

Compte tenu des observations ci-dessus et de l'importance des objectifs et visées de ce projet , le Panel a estimé que des propositions entièrement nouvelles, correspondant à chacun des objectifs spécifiques et suivant les priorités de l'ICF, devraient être formulées sur un mode participatif en y associant tous les acteurs, avant d'être soumises à l'OIBT selon le modèle de la troisième édition du Manuel OIBT de formulation des projets 2009 (n° 13, série GI), et en particulier son chapitre II et son appendice A. Envisager en outre d'appliquer les Lignes directrice OIBT pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires, et éventuellement les Lignes directrices OIBT-UICN pour la conservation de la diversité biologique dans les forêts de production. Envisager également la possibilité de transmettre une proposition articulée sur l'objectif spécifique 2 à la CITES, en vue de solliciter son financement au titre du Programme OIBT-CITES d'application des dispositions découlant de l'inscription d'essences à bois d'œuvre tropical aux annexes de la CITES.

B) Conclusion

Catégorie 4 : Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet, sachant qu'une refonte complète est nécessaire.

Évaluation par le quarante-sixième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu la pertinence de cette proposition qui vise à contribuer à faire reculer la pauvreté grâce à la mise en place d'un mécanisme REDD + participatif dans la gestion durable des mangroves tout en atténuant les effets du déboisement et de la dégradation des mangroves au Cameroun. Le Panel a constaté que la partie traitant de l'origine et de la justification du projet (section 1.1) ne comportait pas suffisamment d'informations sur la *Readiness Preparation Proposal* (R-PP) du Cameroun validée par le FCPF. Les priorités OIBT font référence au Plan d'action 2008-2011 au lieu du Plan d'action stratégique 2013-2018. L'échelle de la carte ne permet pas de livrer des informations précises sur la zone visée dans le projet. Le Panel a également noté que la ventilation des catégories d'acteurs primaires n'avait pas été correctement effectuée et il se demande pourquoi les communautés autochtones et les femmes ne sont pas considérées comme faisant partie des « communautés ». Le Panel a de plus relevé un défaut de cohérence entre l'arbre du problème et la grille du cadre logique, cependant que la logique verticale entre le problème central et ses causes directes a été notée. La question est donc de savoir comment les cinq produits attendus du projet contribueront à la réalisation de l'objectif spécifique par les activités énumérées en dessous de chacun des produits. En outre, le Panel a constaté que les indicateurs des produits n'étaient pas spécifiques, ni mesurables, adaptés, réalistes et bornés dans le temps (SMART). Le Panel a noté que la proposition ne comportait pas suffisamment d'informations sur les projets, les activités ou les actions REDD mis en œuvre au Cameroun pour pouvoir en dégager des enseignements utiles à l'exécution de ce projet. Les résultats et les conclusions de l'avant-projet RED-PPD 051/11 Rev. 1 (F) n'ont pas été répercutés dans les démarches et les méthodes (Section 3.2). Enfin, le Panel a constaté que certains ajustements budgétaires étaient nécessaires dans la contribution budgétaire OIBT (Part budgétaire de l'OIBT par rubrique).

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que les éléments suivants** :

1. Inclure les principaux résultats et les conclusions utiles de l'avant-projet RED-PPD 051/11 Rev.1 (F) et d'autres projets relatifs à la REDD au Cameroun dans les sections idoines de la proposition de projet ;
2. Améliorer l'analyse des parties prenantes et le tableau correspondant des intervenants en corrélation avec les commentaires appropriés inclus dans l'évaluation globale ;
3. Ajuster l'analyse du problème et l'arbre du problème correspondant en améliorant la logique verticale concernant le problème clé et ses causes directes et sous-jacentes, tout en s'assurant qu'elle est compatible avec la matrice du cadre logique ;
4. Après la troisième recommandation ci-dessus, ajuster la grille du cadre logique en conséquence et fournir des indicateurs SMART pour chaque produit, et des moyens adaptés de vérification et des hypothèses essentielles, tout en veillant à la cohérence avec l'analyse du problème de l'arbre à problèmes ;
5. Fournir plus d'informations relatives à la pérennisation du projet et montrer comment les différentes catégories de populations riveraines seront organisées dans le but de participer à la mise en œuvre du projet et de devenir autonome à l'issue de son achèvement ;
6. Suite aux cinq recommandations spécifiques ci-dessus, ajuster le plan des travaux ;
7. Ajouter les mandats des sous-traitants en vue de fournir des justifications de leurs coûts ;
8. La part budgétaire de l'OIBT doit être révisée selon les termes de l'évaluation d'ensemble et les recommandations spécifiques et en procédant de la façon suivante :
  - a) Inclure le tableau du budget principal suivant la grille OIBT,
  - b) Le budget de l'OIBT par rubriques doit être détaillé au niveau des postes comme cela a été fait pour le budget annuel récapitulatif annualisé par rubriques,
  - c) Réduire dans des proportions considérable les frais du personnel du projet et la somme affectée aux consommables, cependant que le coût du véhicule doit être réduit à une somme égale ou inférieure à 35 000,00 dollars US,

- d) Réduire de manière notable des lignes budgétaires des sous-traitants en fonction de leurs cahiers des charges respectifs,
  - e) Recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes (poste budgétaire 83) spécifiés au budget en les rendant conformes à la nouvelle norme de **12 pour cent du** total des coûts OIBT du projet (soit l'ensemble des postes 10 à 82) ; et
9. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 46ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que cette proposition d'avant-projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

PD 707/13 (F)

**Projet de reboisement et d'aménagement des Monts Messa  
(Cameroun)**

Évaluation par le quarante-sixième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a constaté que la proposition de projet PD 707/13 (F) était identique à la proposition de projet précédente PD 688/13 (F), dans ses parties les plus déterminantes (analyse des acteurs, analyse du problème, grille du cadre logique) cependant que des informations d'importance secondaire avaient été ajoutées à certaines sections. Le Panel a également noté que la proposition de projet PD 688/13 (F) avait été évaluée ex-ante et classée en catégorie 4 par le quarante-cinquième Panel d'experts. Enfin, le Panel a noté que la proposition de projet PD 707/13 (F) n'était pas une version remaniée, comme l'avait recommandé le quarante-cinquième Panel.

Dans cette optique, le Panel a estimé que les auteurs ne s'étaient pas conformés aux conclusions de l'évaluation d'ensemble du quarante-cinquième Panel qui demandait que la proposition de projet précédente soit reformulée. Par conséquent, le Panel ne peut pas justifier une recommandation de cette proposition à l'examen du Comité.

B) Conclusion

Catégorie 4 : le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet.

Évaluation par le quarante-sixième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a noté l'importance de ce projet qui doit contribuer à la pérennisation de la production de bois tropical durable dans la région du Sud-Est du Mexique par le transfert de la technologie mise au point par INIFAP, qui doit former des producteurs primaires, des experts techniques et des prestataires de services à l'utilisation de ces techniques pour la création et la gestion réussie des plantations forestières au Mexique, en utilisant la méthode d'"apprentissage par la pratique" et l'élaboration d'un modèle efficace de transfert de technologie. Le Panel a noté que la proposition était bien organisée, l'origine du projet bien précisée, et qu'elle était très pertinente aux objectifs de l'OIBT. Il a en outre noté que la proposition s'inscrivait dans le sillage d'un projet OIBT actuellement en cours : PD 350/05 Rev.3 (F) « Systèmes de production et de lutte intégrée contre les insectes foreurs pour l'établissement réussi de plantations de méliacées dans la province du Yucatan et à Veracruz du Mexique (Mexique) ». Cependant, il a également observé que bon nombre d'aspects de la proposition n'étaient pas clairs ou avaient disparu et qu'il manquait des éléments de fonds, en particulier les principaux résultats du PD 350/05 Rev.3 (F) qui aboutissent à la formulation de cette proposition. De ce fait, le Panel a décidé de produire à l'attention de l'agence soumissionnaire un ensemble détaillé de recommandations en vue de renforcer et d'enrichir la proposition.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que les éléments suivants** :

1. Étayer les informations de base ou de fond, notamment en ce qui concerne les principaux résultats de PD 350/05 Rev.3 (F) qui ont abouti à la formulation de cette proposition. Ajouter à cela une synthèse technique des réalisations de PD 350/05 Rev.3 (F) ;
2. Ajouter des cartes descriptives et / ou thématiques à grande échelle de la zone d'influence du projet, et mettre en évidence sur ces cartes les *ejidos* participants ;
3. Poursuivre l'explication de la complexité de la situation sociale, s'agissant en particulier des principales parties prenantes qui regroupent de nombreuses réalités différentes, au lieu de les appréhender comme un groupe homogène ;
4. S'attacher au problème réel et à ses causes dans l'analyse du problème et son arborescence, telle la mauvaise gestion des plantations de Méliacées dans la péninsule du Yucatan, sans se contenter de mentionner simplement "le défaut de connaissances". Ajouter un arbre des objectifs ;
5. Présenter un descriptif plus précis de l'objectif spécifique car en l'état il est peu clair ;
6. Élaborer des produits concrets car ceux qui ont été proposés s'apparentent davantage à des activités. Renforcer la grille du cadre logique et ajouter des indicateurs qualitatifs et quantitatifs SMART et des moyens de vérification, y compris ceux liées aux effets et aux résultats du projet, afin de visualiser clairement la situation avant et après les activités ;
7. Fournir un descriptif plus précis des rôles et des contributions des différentes institutions telles que INIFAP, CONAFOR, GGAVATT, ProArbol, CIR-SURESTE et les différents *Ejidos* dans la mise en œuvre du projet. Présenter un organigramme interinstitutionnel du projet mettant en évidence les rôles et les contributions de toutes les institutions et de tous les acteurs participants ;
8. Décrire en détails le modèle de transfert de technologie en s'attachant à la productivité et au rendement des plantations ;
9. Présenter un descriptif détaillé de toutes les formations devant être dispensées par le projet. Préciser les questions techniques devant être traitées, les publics visés et le nombre indicatif de participants, le nombre et la durée des formations, leur importance et leurs retombées attendues dans les populations ;
10. Présenter les cahiers des charges détaillés de l'ensemble du personnel et des sous-traitants devant être couverts par les fonds de l'OIBT ;

11. Réviser les budgets détaillés et ventilés par rubriques et par activités et sources de financement car ces tableaux sont apparemment non reliés et ne se correspondent pas. Justifier la nécessité de ces coûts élevés de la sous-traitance, des biens d'équipement et d'autres postes de dépense, ou réduire le budget en conséquence ;
12. Porter les coûts OIBT de suivi et évaluation à 10 000 dollars E.-U. par an, ajouter 15 000 dollars E.-U. de coûts d'évaluation à posteriori et recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes selon le nouveau taux normalisé de **12 %** du total des dépenses supportées par l'OIBT ; et
13. Ajouter une annexe qui fasse apparaître les recommandations du 46ème Panel d'experts et les modifications correspondantes sous forme tabulaire. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que cette proposition d'avant-projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

Évaluation par le quarante-sixième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de ce projet pour la promotion de la conservation et de la gestion durable des espèces indigènes précieuses de Sumatra dont l'if de Sumatra, le merbau e Sumatra, des espèces moins connues productrices de produits forestiers non ligneux (PFNL) à travers la revitalisation de l'actuel programme de conservation et des systèmes de récolte et régénération. Le Panel d'experts a aussi constaté que cette proposition avait été formulée en se conformant étroitement aux prescriptions du Manuel OIBT de formulation des projets.

Toutefois, le Panel a noté que des améliorations supplémentaires étaient nécessaires pour renforcer la proposition, y compris plus d'informations sur la localisation géographique de la zone cible, des précisions sur les aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux de la station du projet, des mécanismes institutionnels efficaces ; une meilleure présentation du développement et des objectifs spécifiques et l'amélioration de l'évaluation des risques.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Améliorer la carte de l'île de Sumatra, en identifiant les zones cibles et affiner la situation géographique de la zone cible ;
2. Étoffer les aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux relatifs à la station du projet ;
3. Améliorer le cadre institutionnel et les questions organisationnelles en spécifiant les partenaires qui conviennent à la mise en œuvre du projet et les rôles des partenaires respectifs ;
4. Reprendre les énoncés de l'objectif de développement et de l'objectif spécifique en précisant plus clairement leur contribution leur contribution prévue ;
5. Produire de plus amples informations sur la mise en place proposée de sites de conservation in-situ et ex-situ des essences sélectionnées ;
6. Améliorer l'évaluation des risques en identifiant les risques spécifiques qui échappent au contrôle de la direction du projet ;
7. Ajouter une annexe qui fasse apparaître les recommandations du 46ème Panel d'experts et les modifications correspondantes sous forme tabulaire. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité avec intégration d'amendements.

PD 711/13 (F)

**Optimalisation de l'atténuation de la dégradation des forêts grâce à la conservation de la biodiversité et à l'habilitation des populations riveraines du parc national de Bromo Tengger Semeru (Indonésie)**

Évaluation par le quarante-sixième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a noté que le projet visait à améliorer la conservation de la biodiversité du Parc national de Bromo Tengger Semeru (BTSNP) situé dans l'Est de Java, en Indonésie. Les stratégies du projet comprennent l'autonomisation des communautés locales dans la culture du bambou, la production de noix et d'autres produits forestiers non ligneux ainsi que leur implication dans l'application de la législation forestière.

Dans son évaluation de cette proposition, le Panel s'est heurté à une difficulté fondamentale causée par le fait qu'elle avait été très mal formulée. Les défauts de cette formulation comprennent une évaluation particulièrement faible des aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux du projet auxquels il manque des précisions sur l'état des lieux et les problèmes socio-économiques sur la station du projet ; l'insuffisance de l'analyse des parties prenantes avec un engagement limité des populations riveraines ; la faiblesse de l'analyse du problème, produite sans que soit identifié le cœur d'une problématique ; l'absence d'informations et de données à l'appui de la proposition qui porterait sur le déboisement et la dégradation des forêts à la station du projet ; l'insuffisance des informations sur les possibilités d'exploitation du bambou et d'autres produits forestiers non ligneux par des activités rémunératrices pour les populations riveraines ; le caractère incomplet de la présentation du budget de l'OIBT et l'absence de justification des nombreuses formations professionnelles inscrites à cette proposition ; l'absence d'un poste « suivi et administration du projet par l'OIBT » dans la part budgétaire de l'OIBT ; et l'absence de tout cahier des charges détaillé pour chacun des consultants engagés dans l'exécution du projet.

Au vu de ce qui précède, le Panel a estimé que les éléments clé du projet avaient été mal articulés dans la proposition, car les éléments importants qui y figurent sont insuffisants et d'autres tout aussi importants font défaut dans de nombreuses sections. Par conséquent, le Panel ne peut pas recommander cette proposition au Comité.

B) Conclusion

Catégorie 4 : le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet.

Évaluation par le quarante-sixième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que ce projet visait à renforcer la gestion du paysage de la Réserve de la biosphère de Giam Siak Kecil Bukit Batu (GSK-BR) dans la province de Riau à Sumatra avec l'appui de Sinar Mas Forestry & Partners dans le cadre d'un partenariat public-privé. Le Panel a également noté qu'il existe une nécessité croissante de renforcement de la capacité institutionnelle et d'une participation réelle des populations riveraines à l'exécution de l'actuel plan de gestion de la GSK-BR qui n'est pas encore entré en phase opérationnelle. Le Panel estime que l'Activité 3.6 (mettre en oeuvre l'élaboration d'un cadre juridique d'exploitation des services environnementaux par le secteur privé) serait une tâche intéressante par sa contribution à la pérennisation du projet.

Le Panel a cependant relevé un certain nombre de faiblesses dans la conception et la formulation de cette proposition. Il s'agit notamment d'informations insuffisantes sur la zone visée ; d'une identification défailante du problème clé ; de la faiblesse de la présentation de la grille du cadre logique ; de la faiblesse de l'engagement des populations locales à l'issue du projet ; et de mécanismes de participation des acteurs imprécis. En ce qui concerne le budget du projet, le Panel a noté qu'une part importante du budget de l'OIBT avait été affectée au personnel de projet et aux déplacements en mission et il a estimé que ces affectations budgétaires devraient être réduites tout en augmentant les contributions homologues.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que les éléments suivants** :

1. Présenter une carte montrant l'emplacement de la station du projet dans la province de Riau ;
2. Fournir de plus amples informations sur l'aire géographique de la Réserve de la biosphère de Giam Siak Kecil Bukit Batu (GSK-BR) dans la province de Riau ; fournir des informations sur le concept de réserve de la biosphère au sens du Programme MAB de l'UNESCO ;
3. Redéfinir le problème principal que doit résoudre le projet. L'actuel problème central semble être un effet au lieu d'un problème essentiel ;
4. Améliorer la grille du cadre logique en reprenant l'énoncé de l'objectif spécifique en vue de garantir les effets que doivent produire le projet ; les indicateurs doivent être améliorés en SMART (spécifiques, mesurables, appropriés, réalistes et bornés dans le temps) ; ajouter le nombre de femmes devant être engagées dans les activités de projet comme indicateurs, dans la mesure du possible ;
5. Fournir plus d'informations sur le cadre juridique actuel des paiements des services environnementaux par rapport à l'activité 3.6 ;
6. Examiner le plan des travaux d'exécution des activités 1.5-1.7, compte tenu du fait que l'adoption du Plan intégré d'aménagement stratégique (ISMP) s'effectuera par le biais d'ateliers de consultation entre les acteurs principaux ;
7. Réviser le budget du projet de la façon suivante :
  - Réduire la provision allouée au personnel du projet ;
  - Fournir des cahiers des charges précis pour chacun des sous-traitants ;
  - Recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes (poste budgétaire 83) spécifiés au budget en les rendant conformes à la nouvelle norme de **12 pour cent du total des coûts OIBT** du projet, conformément à la décision de la 48ème session du CIBT ; et
8. Améliorer l'évaluation des risques potentiels en s'attachant aux risques spécifiques. Le risque identifié de « politique gouvernementale incohérente sur le développement de la réserve de la biosphère » est considéré comme un aspect de politique nationale qui le distingue de la gestion du projet.

9. Améliorer la pérennisation en décrivant l'engagement des populations riveraines à l'issue du projet ;
10. Revoir l'inclusion d'un représentant des ONG dans le Comité directeur du projet (CDP) et étoffer le rôle essentiel du CDP ;
11. Fournir davantage d'informations sur l'actuel Management Coordination Board devant permettre la participation effective des acteurs essentiels ;
12. Ajouter une annexe qui fasse apparaître les recommandations du 46ème Panel d'experts et les modifications correspondantes sous forme tabulaire. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

Évaluation par le quarante-sixième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu la pertinence et l'importance de promouvoir la participation effective des communautés locales au développement et à la conservation des ressources en bois de santal dans la province de Nusa Tenggara Est, dans le sillage de PD 459/07 (F) « Améliorer les conditions favorables à la gestion durable des ressources forestières de bois de santal en province indonésienne de East Nusa Tenggara » qui s'est achevé en décembre 2012. Le Panel a noté que le gouvernement provincial avait élaboré un plan directeur pour le Plan de développement de bois de santal pour 20 prochaines années avec le soutien de PD 459/07 (F) et que la mise en place de [plantations de] bois de santal est une priorité qui exige des actions immédiates de la part de toutes les autorités de district et des intervenants concernés.

Cependant, le Panel a estimé qu'il était difficile de comprendre la valeur réelle du projet en corrélation avec les différents produits de PD 459/07 (F). Le Panel a noté que devait être élaboré avec précision dans l'origine la manière dont le projet capitalisera les acquis de PD 459/07 (F) afin d'éviter tout double emploi. Le Panel a noté un certain nombre de faiblesses dans la proposition dont une mauvaise présentation des aspects sociaux et environnementaux du projet, le manque de clarté du montage institutionnel, un manque de précisions dans le problème clé qui doit être abordé par le projet, et le manque de informations sur les règles et procédures applicables à la récolte de bois de santal. En ce qui concerne le budget de l'OIBT, le Panel d'experts a observé qu'une part importante du budget avait été allouée à l'équipe du projet et à la sous-traitance sans aucune justification.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que les éléments suivants** :

1. Améliorer la présentation de la carte de la province de East Nusa Tenggara en la faisant figurer dans une grande carte où seront identifiées les quatre stations visées par le projet ;
2. Poursuivre l'amélioration de l'origine de la proposition en spécifiant clairement les lacunes critiques en matière de gestion durable des ressources en bois de santal en province de East Nusa Tenggara afin d'éviter tout double emploi avec PD 459/07(F) ; fournir des informations sur la planification stratégique du ministère des forêts pour la période 2009-2014 en mettant en exergue le bois de santal comme essence de plantation prioritaire dans la province de East Nusa Tenggara ;
3. Développer la contribution attendue du projet en rapport avec les objectifs de l'AIBT de 2006 ;
4. Améliorer la description des aspects sociaux relatifs au projet en élaborant des connaissances traditionnelles dans la gestion du bois de santal, le rôle des femmes dans la mise en valeur et la conservation de ces ressources ainsi que les droits des populations locales à utiliser les arbres de bois de santal qui occupent des terres privées ou communales ;
5. Améliorer les aspects économiques du projet en fournissant des données sur les plantations de bois de santal, la production et l'exportation d'huile de bois de santal, fournir de plus amples informations sur les avantages à court et à long terme prévus et l'obtention de revenus de l'exploitation de plantations de bois de santal ;
6. Poursuivre l'élaboration des modalités de renforcement des montages institutionnels, en particulier la coopération entre les partenaires du projet, y compris deux institutions internationales en province de East Nusa Tenggara ;
7. Étoffer la présentation de la situation existante et le problème central que doit résoudre le projet ;
8. Fournir de plus amples informations sur les règles et procédures actuelles de récolte du bois de santal afin de justifier l'activité 1.2 (réexaminer et simplifier les démarches d'obtention de permis d'exploitation du bois de santal) ;

9. Réviser le budget du projet de la façon suivante :
  - Réduire la ligne budgétaire de l'engagement des consultants tout en envisageant d'augmenter les activités du projet relatives aux populations locales ;
  - Réduire les frais de voyage, en particulier les prix des billets d'avion ;
  - Justifier la provision allouée à la création d'une pépinière modèle de bois de santal ;
  - Recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes (poste budgétaire 83) spécifiés au budget en les rendant conformes à la nouvelle norme de **12 pour cent du** total des coûts OIBT du projet, conformément à la décision de la 48ème session du CIBT ; et
10. Ajouter une annexe qui fasse apparaître les recommandations du 46ème Panel d'experts et les modifications correspondantes sous forme tabulaire. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

Évaluation par le quarante-sixième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a fait sienne l'importance de cette proposition de projet qui doit garantir l'offre de semences et de plants de qualité supérieure pour la réhabilitation et l'aménagement des forêts au Bénin. Le Panel a noté que la proposition de projet avait été bien rédigée et bien structurée. Le Panel a également noté qu'il était nécessaire d'améliorer certaines parties (sections et sous-sections) de la proposition de projet s'agissant des questions suivantes : emplacement géographique (1.3.1) les zones visées par le projet n'étant pas clairement indiquées sur la carte, cependant que les aspects socio-économiques et cultures (1.3.2) ne contiennent pas assez d'informations sur le degré de pression anthropique sur les forêts existantes, et enfin la question de la promotion des femmes. Le Panel a aussi noté que la tête de l'arbre du problème présentait trois effets du problème central cependant que seul le premier pourrait être considéré comme effet le plus certain de ce problème. Les indicateurs du deuxième et du troisième produit ne sont ni spécifiques, ni mesurables, ni adaptés, réalistes ou bornés dans le temps (SMART) dans la grille du cadre logique. Le Panel a de plus noté une absence d'information sur le mécanisme de distribution des semences au Bénin, ainsi que sur le marché des semences (ventes et achats de semences au Bénin). Enfin, le Panel a noté que la pérennisation des acquis du projet pouvait être mise en doute en raison de l'affectation d'une forte proportion du budget aux traitements du personnel permanent du projet.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que les éléments suivants** :

1. Ajouter une carte détaillée dans laquelle figureront les zones visées par le projet qui doivent accueillir les productions de semences ;
2. Poursuivre l'élaboration des aspects sociaux avec des informations supplémentaires sur le niveau de pression anthropique sur les forêts existantes, et sur la question des femmes ;
3. Approfondir les aspects économiques par des informations supplémentaires sur le marché des semences en fournissant une estimation approximative des recettes attendues de la vente de semences, en identifiant les acheteurs et en décrivant la répartition des produits de la vente des semences, ainsi que le mécanisme prévu de répartition future de semences au Bénin ;
4. Améliorer l'arbre du problème en ne gardant que le premier effet et en modifiant l'arbre des solutions en conséquence ;
6. Approfondir le descriptif du montage devant assurer la durabilité des acquis du projet à l'issue de son achèvement ;
7. Réviser le budget OIBT en accord avec l'évaluation d'ensemble et les recommandations spécifiques ci-dessus en procédant de la manière suivante :
  - a) Réduire de moitié les frais de personnel afférent au personnel permanent du projet (11.1, 11.2, 11.3, 11.4, 12.1, et 12.2) ainsi que le coût du véhicule qui ne doit pas dépasser US\$ 40 000,00,
  - b) Supprimer le poste budgétaire 23 (construction d'immeuble) car il est redondant au poste budgétaire 41,
  - c) Recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes (poste budgétaire 83) spécifiés au budget en les rendant conformes à la nouvelle norme de **12 pour cent** du total des coûts OIBT du projet (soit les postes 10 à 82) ; et
8. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 46ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent aussi être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité avec intégration d'amendements.

PD 716/13 (F)

**Atténuation des impacts de l'exploitation minière artisanale et de  
petite échelle dans la forêt de Gola au Libéria**

Évaluation par le quarante-sixième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de la conservation et de la gestion durable, et d'une manière participative, du massif forestier transfrontalier de Gola dans l'ouest du Libéria, qui subit la pression des activités minières. Toutefois, le Panel a noté que si les activités liées à l'exploitation minière avaient été développées dans la plupart des sections et sous-sections de cette proposition de projet, cela avait été fait en n'accordant qu'une place limitée aux activités forestières réelles. Par conséquent, la pertinence aux objectifs et priorités de l'OIBT apparaît discutable et n'a pas été pleinement justifiée comme elle le doit par des informations et des données qui devant être fournies dans les différentes sections et sous-sections de cette proposition de projet.

Compte tenu des remarques ci-dessus et de l'importance du programme que vise ce projet, le Panel a estimé que des éléments essentiels corrélables aux activités forestières de conservation et de gestion durable du massif transfrontalier de Gola étaient nécessaires et que cette proposition de projet devait être reformulée en se concentrant sur les aspects forestiers.

B) Conclusion

Catégorie 4 : le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet.

**Enrichissement de jeunes plantations forestières avec des PFNL destinés à améliorer les moyens d'existence et à accompagner les populations riveraines des forêts dans le district Atwima Mponua du Ghana en vue de garantir et de protéger les ressources grâce à une gestion forestière pérenne (Ghana)**

Évaluation par le quarante-sixième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de créer des entreprises de collectivités gérant leur forêt (CFME) afin d'enrichir les jeunes plantations forestières par certains produits forestiers non ligneux (PFNL) dans le district de Atwima Mponua au Ghana. Toutefois, le Panel a relevé certaines faiblesses dans les sections et sous-sections suivantes de la proposition de projet : fiche d'information sur le projet absente ; zone visée et situation géographique, aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux insuffisamment élaborés ; résultats après l'achèvement du projet incorrectement développés ; analyse du problème insuffisamment précise, le problème clé n'étant pas clairement identifié et décrit ; matrice du cadre logique mal présentée et hypothèses essentielles manquantes pour tous les éléments, cependant que les indicateurs des produits ne sont pas spécifiques, mesurables, adaptés, réalistes et bornés dans le temps (SMART), aucunes informations ni données actualisées et des données sur l'accord de concession qui doit être approuvé par la Commission des forêts du Ghana dans les démarches et les méthodes mises en œuvre ; trois budgets par composante (OIBT, Agence d'exécution et consolidé) réunis dans un même tableau ; hypothèses, risques et de durabilité non élaborés, et la partie 4 (dispositif de mise en œuvre) à laquelle manquent de nombreuses sections cependant que les sections présentes n'ont pas été correctement élaborées.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que les éléments suivants** :

1. Ajouter la fiche de projet au début de la proposition ainsi que requis par le manuel de formulation des projets OIBT, ainsi qu'une liste complète des abréviations ;
2. Améliorer la partie traitant de la zone vise par le projet et de l'emplacement géographique ainsi que les aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux ;
3. Améliorer la présentation des résultats attendus l'après l'achèvement du projet ;
4. Améliorer l'analyse du problème et de l'arbre des problèmes en articulation avec l'analyse des parties prenantes tout en assurant la logique verticale qu'il se doit ;
5. Redéfinir ensuite l'objectif de développement, l'objectif spécifique et les produits, en conformité avec l'analyse du problème améliorée comme susdit et l'arbre de la problématique correspondant ;
6. Améliorer l'analyse des acteurs et le tableau connexe des acteurs en se pliant aux exigences du Manuel OIBT de formulation des projets ;
7. Ajuster la grille du cadre logique en corrélation avec l'analyse du problème améliorée et à l'arbre des problèmes tout en ajoutant les hypothèses essentielles qui conviennent ainsi que les indicateurs SMART, et en supprimant des activités ;
8. Modifier le plan des travaux en fonction des quatrième, cinquième, sixième et septième recommandations spécifiques ;
9. Ajouter une partie traitant spécifiquement des hypothèses, risques et de la pérennisation en articulation avec à le cadre logique ajusté ;
10. Fournir des informations actualisées sur les modalités d'accord foncier avec la Commission forestière du Ghana, dans l'intérêt des populations locales ;
11. Modifier la part budgétaire OIBT en fonction de l'évaluation d'ensemble ci-dessus et des recommandations spécifiques, en procédant comme suit :
  - a) Les tableaux du budget par rubriques et par source (Récapitulatif, OIBT et Agence d'exécution), qui découlent de la grille budgétaire principale, doivent être présentés séparément,

- b) Recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes (poste 83) au taux normalisé de **12 %** du total OIBT des coûts du projet (soit sur la somme des postes budgétaires 10 à 82) ; et
- 12. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 46ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que cette proposition d'avant-projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

**Édification d'un processus de gestion forestière durable de type participatif et inclusif en vue de freiner la déforestation et la dégradation forestière dans le massif d'Ixil situé dans la municipalité guatémaltèque de Nebaj au Quiché (Guatemala)**

Évaluation par le quarante-sixième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a noté l'importance de cette proposition qui vise à réduire le rythme du déboisement et de la dégradation forestière à chercher à mettre au point un système de planification forestière et à mettre en place des mécanismes financiers découlant de la gestion et de la conservation des ressources et des services de l'écosystème, par l'élaboration d'un modèle à la municipalité de Nebaj, Quiché, qui peut aussi servir de stratégie d'adaptation aux changements climatiques. À ce titre, cette proposition est très utile aux objectifs et priorités de l'OIBT. Qui plus est, le Panel a en outre observé que cette proposition trouvait son origine dans l'achèvement d'un ancien avant-projet de l'OIBT dans cette même région, à savoir RED-PPD 006/09 Rev.2 (F) « Programme REDDES local de développement et de lutte contre le changement climatique au Guatemala : construire les processus sociaux de la durabilité ».

Cependant, il a également observé que la proposition avait été bizarrement structurée et que plusieurs de ses aspects manquaient de précision ou étaient absents et que les informations de base faisait toujours défaut, notamment en ce qui concerne les principaux résultats de RED-PPD 006/09 Rev.2 (F) qui ont abouti à la formulation de cette proposition. De ce fait, le Panel a décidé de fournir à l'agence soumissionnaire un ensemble détaillé de recommandations en vue de renforcer et d'enrichir la proposition.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que les éléments suivants** :

1. Remanier la proposition de projet et y intégrer toutes les parties requises afin de se conformer au modèle défini dans le manuel de l'OIBT. S'assurer que toutes les abréviations sont incluses dans la liste, y compris une fiche de projet, une analyse détaillée du problème, un arbre du problème, un arbre des objectifs, une grille budgétaire par activités et le cahier des charges détaillé de tous les membres du projet et les sous-traitants ;
2. Fournir de plus amples informations de fond et/ou de référence, en ce qui concerne notamment les principaux résultats de RED-PPD 006/09 Rev.2 (F) qui ont donné lieu à la formulation de la présente proposition. Ajouter à cela une synthèse technique des réalisations de RED-PPD 006/09 Rev.2 (F). Et envisager de mettre en exergue les nombreux acquis d'enseignements qu'offre la mise en œuvre de cet avant-projet et qui sont pertinents aux produits du projet proposé ;
3. Fournir des cartes descriptives et / ou thématique à grande échelle de la zone d'influence du projet, et en particulier une qui fasse apparaître les 5000 ha de forêts visés par ce projet ;
4. Poursuivre l'élaboration et le renforcement des sections où sont traités la participation des acteurs, l'analyse du problème, la stratégie d'exécution, les aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux. Décrire la complexité de la situation sociale, s'agissant en particulier des principales parties prenantes qui regroupent de nombreuses réalités différentes, au lieu de les considérer comme un groupe unique ;
5. Élaborer des produits concrets, car le premier produit ressemble davantage à une activité et le deuxième et le troisième paraissent constituer un produit unique et devraient donc être fondus en un. Poursuivre le renforcement du Cadre logique et ajouter des indicateurs qualitatifs et quantitatifs SMART et des moyens de vérification (en évitant d'y inscrire des valeurs en pourcentages), y compris des indicateurs exprimant les effets et les résultats du projet, afin de visualiser clairement la situation avant et après les activités et préciser les avantages concrets devant être tirés par les populations autochtones de la gestion de leurs forêts ;
6. Poursuivre l'élaboration du plan des travaux pour y inclure avec réalisme les acteurs de la mise en œuvre des activités, dont les collectivités elles-mêmes qui doivent intervenir dans des activités telles que l'établissement de bonnes pratiques de foresterie sociale ;

7. Présenter un descriptif détaillé de toutes les formations devant être dispensées par le projet. Préciser les questions techniques devant être traitées, les publics visés et le nombre indicatif de participants, le nombre et la durée des formations, leur importance et leurs retombées attendues dans les populations ;
8. Présenter les cahiers des charges détaillés de l'ensemble du personnel et des sous-traitants devant être couverts par les fonds de l'OIBT. Justifier comme il se doit la nécessité de 3 contrats de sous-traitance et leurs coûts intrinsèquement élevés et donner la ventilation de leurs postes, en expliquant pourquoi aucune sous-traitance n'a été envisagée dans l'élaboration du plan de gestion des forêts ;
9. Élaborer une grille budgétaire par activités suivant le modèle présenté en détails dans le manuel de formulation des projets OIBT et le synchroniser avec les budgets détaillés par rubriques et des sources, de sorte que ceux-ci concordent avec exactitude ;
10. Envisager une réduction du budget de l'OIBT, et assurer un plus juste équilibre entre les contributions de l'OIBT et les contributions homologues au budget global et, si possible, obtenir des contributions homologues supplémentaires auprès des collectivités territoriales et des communes ; et
11. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 46ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion :

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que cette proposition d'avant-projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

Évaluation par le quarante-sixième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de ce projet pour le renforcement des capacités des institutions nationales au Myanmar qui doit améliorer la conservation de la biodiversité transfrontalière du massif du Taninthayi entre le Myanmar et la Thaïlande. Le Panel s'est félicité de l'initiative commune du ministère de la Protection de l'environnement et des forêts du Myanmar et le ministère des Forêts de la Thaïlande qui a fait naître cette proposition. Le Panel a noté que la proposition avait été bien structurée, de manière logique, en tenant compte des leçons de la mise en œuvre des projets OIBT de conservation transfrontalière de la biodiversité.

Cependant, le souci premier du Panel est la hauteur très élevée de la part budgétaire OIBT, au regard de l'enveloppe budgétaire des récentes propositions de projet OIBT. En particulier, le Panel a longuement débattu des informations détaillées devant venir à l'appui d'une proposition de projet au budget pareillement élevé. À cet égard, le Comité a fait remarquer que certains des éléments du budget OIBT devraient être clairement justifiés afin d'assurer un bon rapport coût-efficacité au projet. Le Panel d'experts a également noté que certains des indicateurs et moyens de vérification inscrits dans la matrice du cadre logique n'étaient pas suffisamment identifiés. En outre, le Comité a constaté que les dispositions institutionnelles de la mise en œuvre du projet n'étaient pas claires que les rôles attendus des partenaires respectifs n'étaient pas clairement précisés. Enfin, le Panel a recommandé que les résultats du projet soient diffusés à des forums CDB lorsqu'il y a lieu.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Améliorer la grille du cadre logique en y inscrivant des indicateurs plus mesurables et des moyens de vérification appropriés, afin de garantir un suivi effectif de l'exécution du projet. Les produits et indicateurs devraient être améliorés dans le sens SMART (spécifiques, mesurables, adaptés, réalistes et bornés dans le temps) ;
2. Améliorer la mise en oeuvre des dispositions en spécifiant les rôles des partenaires respectifs dans l'exécution des activités du projet afin d'assurer la bonne exécution du projet ;
3. Apporter de plus grandes justifications aux postes budgétaires suivants :
  - Le cours sanctionné par un diplôme (M.Sc) sur la conservation et la biologie de la faune en Inde ;
  - L'achat de véhicules du projet (pick-up à quatre portes) ;
  - L'achat d'une imprimante à jet d'encre grand format pour l'impression des images satellite ;
  - Les frais de formation à l'emploi de logiciels ;
  - L'achat d'équipements de laboratoire et de prospection.
4. Réviser la part budgétaire de l'OIBT en vue de la réduire ;
5. Renforcer la diffusion des résultats du projet en prévoyant leur communication régulière à la CDB dans le cadre de la collaboration OIBT-CDB sur la conservation de la biodiversité forestière.
6. Ajouter une annexe qui fasse apparaître les recommandations du 46ème Panel d'experts et les modifications correspondantes sous forme tabulaire. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité avec intégration d'amendements.

PD 724/13 (F)

**Lignes directrices à la gestion des plantations de *tara* (*Caesalpinea spinosa*) et à la réhabilitation des friches dans l'écozone tropicale tropophile du littoral péruvien (Pérou)**

Évaluation par le quarante-sixième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a souligné l'importance de cette proposition d'un petit projet visant à élaborer des lignes directrices pour l'AFD et la réhabilitation des terres dégradées et marginales dans la région côtière du Pérou en tant que stratégie d'atténuation du changement climatique et d'amélioration des conditions de vie de la population rurale.

À ce titre, cette proposition est très utile aux objectifs et priorités de l'OIBT. Le Panel a également noté que la proposition respectait pleinement le modèle de présentation des petits projets décrit dans le Manuel de l'OIBT sur la formulation des projets. De plus, le Panel a pu observer que cette proposition de petit projet résultait de l'exécution passée d'un projet OIBT dans cette même région, à savoir le projet PD 583/10 Rev.1 (F) « Restauration des écosystèmes sub-humides dans le sud du Pérou par le reboisement en *Caesalpinea spinosa* », qui s'est avéré très bénéfique d'un point de vue environnemental et socio-économique dans son reboisement des zones de friches, jusque alors dépourvues de valeur économique ou environnementale, par la plantation d'arbres de l'essence *tara*. Cependant, il a également observé qu'il manquait à cette proposition certains éléments contextuels et de fond, en particulier en ce qui concerne les principaux résultats du projet PD 583/10 Rev.1 (F), lesquels ont conduit à la formulation de cette proposition. En outre, le Panel a considéré qu'il serait prématuré d'élaborer des directives supplémentaires pour les systèmes agroforestiers, sachant qu'à l'heure actuelle seul un petit nombre de recherches ont pu être menées à bien sur les systèmes agroforestiers mettant en œuvre l'essence *tara* dans cette région.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que les éléments suivants** :

1. Envisager de se cantonner à l'élaboration de lignes directrices pour la gestion durable des plantations de *tara*, car davantage de temps et de recherche seraient nécessaires pour élaborer des lignes directrices pour les systèmes agroforestiers mettant en oeuvre cette essence ;
2. Remanier le produit 3 en donnant effet à la recommandation précédente et inclure des indicateurs et moyens de vérification qualitative et quantitative SMART dans la matrice du cadre logique ;
3. Porter les coûts OIBT de suivi et évaluation à 6 000 dollars E.-U. par an, supprimer l'affectation budgétaire à l'évaluation à l'évaluation à postériori car une telle évaluation n'est pas requise pour les petites propositions de projet, mais ajouter les frais d'appui aux programmes OIBT au nouveau taux normalisé de 12 % du total des dépenses OIBT dans le projet ;
4. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 46ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion :

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité avec intégration d'amendements.

**Réhabilitation des terres forestières dégradées de la forêt classée d'Ahua par les femmes de l'association « Malebi » en compensation des ressources forestières prélevées pour les besoins en énergie-bois (charbon de bois et bois de feu) (Côte d'Ivoire)**

Évaluation par le quarante-sixième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a pris acte de la pertinence de ce petit projet élaboré par des femmes réunies dans une association dénommée MALEBI pour leur contribution à la réhabilitation de la réserve forestière Ahua (AFR), afin de passer du statut de personnes consommant du bois brut pour la production de charbon de bois à celui de personnes contribuant à élever le niveau des ressources forestières à travers des activités de réhabilitation mises en œuvre dans l'AFR.

Toutefois, le Comité a constaté que la proposition comportait un certain nombre de faiblesses. Celles-ci sont les suivantes : la conformité avec les priorités OIBT n'a pas été suffisamment élaborée, l'analyse des parties prenantes ne présente aucune information claire sur les groupes ciblés et bénéficiaires ni sur la façon dont ceux-ci pourraient bénéficier du projet ; l'analyse du problème et l'arbre du problème accusent des faiblesses, caractérisables par l'absence de liens logiques verticaux entre le problème clé et l'une de ses causes directes ; certaines démarches et méthodes de mise en œuvre sont discutables, tel est le cas notamment du défrichage des terrains préalable à la création de plantations agroforestières devant contribuer à la réhabilitation de la réserve forestière Ahua, ainsi que le manque d'informations sur la participation d'autres parties prenantes, et d'informations sur les membres de l'équipe chargée de la mise en œuvre du projet sont insuffisantes.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que les éléments suivants** :

1. Améliorer la section traitant de la conformité avec les priorités OIBT (1.2.1) en ajoutant la priorité stratégique idoine du Plan d'action stratégique 2013-2018 OIBT ;
2. Développer davantage l'analyse des parties prenantes (2.1.2) avec l'insertion des informations appropriées sur la cible et les groupes bénéficiaires et sur la façon dont ils pourraient bénéficier du projet ;
3. Améliorer l'analyse du problème et de l'arbre à problèmes (2.1.3) en modifiant comme il convient la première cause du problème clé (Manque de semences et de plants forestiers pour les activités forestières de réhabilitation de la Forêt Classée d'AHUA par les femmes membres de l'Association MALEBI) ;
4. Après avoir donné effet à la troisième recommandation spécifique, redéfinir le produit correspondant à la première cause du problème principal ;
5. Suite à la troisième et à la quatrième recommandations spécifiques, rajuster l'arbre des objectifs en conséquence ;
6. Réviser les démarches et les méthodes de mise en œuvre à la section 3.3 en fonction de l'analyse du problème et de l'arbre du problème, en utilisant des techniques de préparation des sols adaptées, plus respectueuses de l'environnement que ne le sont le défrichage à finalité agricole et également en ajoutant des informations sur la participation de leurs acteurs ;
7. Ajouter des informations sur les membres de l'équipe d'encadrement des travaux du projet ; et
8. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 46ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que cette proposition de projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

Évaluation par le quarante-sixième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que les auteurs avaient fait des efforts d'amendement de leur texte en fonction de l'évaluation globale et des recommandations spécifiques du Panel émises en sa quarante-cinquième réunion. Cependant le Panel a noté qu'il était encore nécessaire d'améliorer certaines sections et sous-sections ayant trait aux questions suivantes : les aspects relatifs à la demande et des éléments sur la consommation qui leur correspondent (économiser le bois-énergie) n'ont pas été expliqués dans la section traitant de l'identification préliminaire du problème en rapport avec l'essor démographique dans la région du projet ; des informations sur les précédentes créations de plantations forestières ; la corrélation entre les études techniques et le projet envisagé ; la durée n'est pas cohérente dans les différentes parties du document de projet (4 ou 6 mois) ; les cahiers des charges n'explicitent pas comment les études proposées aideront à la formulation d'une proposition de projet à part entière.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que les éléments suivants** :

1. La section traitant de l'identification préliminaire du problème (2.2) devrait être encore améliorée en ajoutant des informations utiles sur la demande de bois-énergie corrélée à la croissance démographique de la région visée par le projet, tout en tenant compte des éléments appropriés qui pourraient contribuer à réduire la consommation de bois-énergie ; ;
2. La section traitant des démarches et méthodes (3.3) doit être encore améliorée en y apportant les explications nécessaires sur les études qui doivent être effectuées dans le cadre du premier produit de l'avant-projet et sur leur apport au deuxième produit de l'avant-projet (élaboration d'une proposition de projet), tout en prenant en compte les aspects relatifs à la réduction de la consommation de bois en corrélation avec l'objectif du projet envisagé ;
3. Porter la durée de l'avant-projet à 6 mois uniformément dans le Plan des travaux, les grilles budgétaires et toutes les sections et sous-sections considérées ;
4. Suite à la recommandation 3 ci-dessus, améliorer les cahiers des charges des études devant être effectuées par les consultants en y intégrant les éléments explicités relatifs à la manière dont les études proposées étayeront la phase de formulation de la proposition de projet ;
5. La part budgétaire de l'OIBT doit être révisée selon les termes de l'évaluation d'ensemble et les recommandations spécifiques et en procédant de la façon suivante :
  - a. Réduire de moitié les coûts des biens d'équipement,
  - b. recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes (poste budgétaire 83) spécifiés au budget en les rendant conformes à la nouvelle norme de **12 pour cent** du total des coûts OIBT du projet ; et
6. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 46ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité avec intégration d'amendements.

**Identification d'un projet pour la reforestation et l'aménagement du grand massif forestier de Ndjock-Lipan dans la commune de Bondjock, département du Nyong et Kélé, région du centre au Cameroun (Cameroun)**

Évaluation par le quarante-sixième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu la pertinence de la proposition, qui traite de la reforestation et la gestion du grand massif forestier Ndjock-Lipan, Département du Nyong et Kelle, Région Centrale du Cameroun. Le Panel a noté que l'origine de l'avant-projet ne livrait aucune explication précise sur la nécessité de mettre en œuvre un avant-projet pour définir et élaborer une proposition de projet complète, car aucune indication précise n'est donnée des informations ou éléments complémentaires qui doivent être recueillis pour étayer la définition, la conception et ou la formulation du projet à venir. Le Panel a également noté que la conformité aux priorités du Plan d'action de l'OIBT avait été donnée en référence au Plan d'Action 2008-2011 au lieu du Plan d'action stratégique 2013-2018. Le Panel a de plus noté que l'identification préliminaire du problème n'avait pas été centrée sur le problème essentiel identifié que doit résoudre le projet visé, qui doit être formulé aux termes de cet avant-projet. Aucun élément n'a été fourni sur les enseignements acquis et les connaissances accumulées dans le cadre de l'exécution des projets OIBT relatifs au reboisement et à la gestion forestière dans le Centre du Cameroun. En outre, le Panel a noté que la section traitant des démarches et méthodes d'exécution (section 3.3) ne comportait aucune explication qui justifierait la nécessité d'effectuer des études socio-économiques, cartographiques, écologiques et environnementales. Enfin, le Panel a constaté que l'absence d'informations pertinentes dans la section relative aux démarches et méthodes ne permettait pas une justification claire de la plupart des rubriques du budget de l'OIBT et que l'enveloppe budgétaire envisagée était trop importante.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Améliorer l'origine et la justification de l'avant-projet en ajoutant des informations utiles indiquant clairement quels éléments supplémentaires doivent être réunis à l'appui du travail de définition, conception et formulation du projet envisagé ;
2. Modifier la conformité avec les priorités de l'OIBT en se reportant au Plan d'action stratégique de l'OIBT 2013-2018, qui a été approuvé par la quarante-huitième session du CIBT en novembre 2012 ;
3. Améliorer l'identification préliminaire du projet en la centrant sur la problématique clé qui a été définie et à laquelle le projet escompté doit apporter des solutions, tout en se référant aux enseignements dégagés et aux connaissances acquises dans le cadre des projets OIBT mis en œuvre dans la région Centre du Cameroun ;
4. La section traitant des démarches et méthodes doit être améliorée en y ajoutant les explications nécessaires qui justifient la nécessité d'effectuer des études socioéconomiques, écologiques et environnementales et une cartographie ;
5. Ayant donné effet à la quatrième recommandation ci-dessus, améliorer les termes de référence des études devant être effectuées par les consultants ;
6. La part budgétaire de l'OIBT doit être révisée selon les termes de l'évaluation d'ensemble et les recommandations spécifiques et en procédant de la façon suivante :
  - a) Remanier et réduire le budget OIBT en corrélation avec toutes les recommandations ci-dessus et pour une enveloppe totale inférieure à 100 000 dollars E.-U.,
  - b) recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes (poste budgétaire 83) spécifiés au budget en les rendant conformes à la nouvelle norme de **12 pour cent** du total des coûts OIBT du projet (postes 10 à 82) ; et
7. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 46ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que cette proposition d'avant-projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition d'avant-projet modifiée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

PPD 170/13 (F)

**Réduction de la déforestation et de la dégradation et promotion des services environnementaux à travers l'enrichissement, le reboisement et la création de parcelles forestières des espèces végétales importantes dans les zones forestières de Ngambé Tikar, la réserve nationale de Mpen- Djim et les UFA adjacentes 08006, 08008, 08009, en vue de la lutte contre la pauvreté dans le Mbam et Kim, région du centre du Cameroun (Cameroun)**

#### Évaluation par le quarante-sixième Panel

##### A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de la proposition visant à contribuer à répondre à la demande en essences précieuses indigènes pour les activités liées à la réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts, tout en favorisant les services environnementaux dans le département Mbam et Kim en région Centre du Cameroun. Le Panel a noté que l'intitulé de l'avant-projet était long et qu'il n'était pas pleinement articulé aux objectifs du projet envisagé, lequel doit être préparé au travers de l'exécution de cet avant-projet. Le Panel a également noté que la conformité aux priorités du Plan d'action de l'OIBT avait été donnée en référence au Plan d'Action 2008-2011 au lieu du Plan d'action stratégique 2013-2018. Le Panel a de plus noté que l'identification préliminaire du problème n'était pas axée car la problématique centrale que le projet envisagé doit contribuer à résoudre, n'était pas clairement définie ni décrite. Aucun élément n'a été fourni sur les enseignements acquis et les connaissances accumulées dans le cadre de l'exécution des projets OIBT relatifs au reboisement et à la gestion forestière dans le Centre du Cameroun. En outre, le Panel a noté qu'il n'y avait pas d'explication claire, dans la section des démarches et méthodes (3.3.), qui justifierait la nécessité d'organiser des ateliers et des études destinés à l'identification et à l'élaboration d'une proposition de projet à part entière, car il n'est pas fourni d'indication claire de ce que serait les informations ou éléments devant être recueillis à l'appui de la définition, de la conception ou de la formulation du projet. Enfin, le Panel a noté qu'il était nécessaire de remanier des rubriques et des postes budgétaires, et également de réduire l'enveloppe budgétaire qui est considérée comme trop élevée.

##### B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Améliorer l'intitulé de l'avant-projet en le raccourcissant et en faisant en sorte qu'il reflète l'objectif spécifique du projet envisagé ;
2. Modifier la conformité avec les priorités de l'OIBT en se reportant au Plan d'action stratégique de l'OIBT 2013-2018, qui a été approuvé par la quarante-huitième session du CIBT en novembre 2012 ;
3. Améliorer l'identification préliminaire du projet en la centrant sur la problématique clé qui a été définie et à laquelle le projet escompté doit apporter des solutions, tout en se référant aux enseignements dégagés et aux connaissances acquises dans le cadre des projets OIBT mis en œuvre dans la région Centre du Cameroun ;
4. La section traitant des démarches et des méthodes doit être améliorée avec une explication idoine justifiant la nécessité d'organiser des ateliers et d'effectuer des études socio-économiques, de cartographie, écologiques et environnementales ;
5. Suite à la quatrième recommandation ci-dessus, améliorer le cahier des charges des ateliers et des études devant se dérouler dans le cadre de cet avant-projet pour la formulation du projet envisagé ;
6. La part budgétaire de l'OIBT doit être révisée selon les termes de l'évaluation d'ensemble et les recommandations spécifiques et en procédant de la façon suivante :
  - a) Remanier et réduire le budget OIBT en corrélation avec les recommandations ci-dessus et pour une enveloppe globale ne dépassant pas 100 000,00 dollars E.-U.,
  - b) recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes (poste budgétaire 83) spécifiés au budget en les rendant conformes à la nouvelle norme de **12 pour cent** du total des coûts OIBT du projet (postes 10 à 82) ; et

7. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 46ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **caractères gras et soulignements**.

C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que cette proposition d'avant-projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition d'avant-projet modifiée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

Évaluation par le quarante-sixième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a souligné l'importance de cette proposition d'avant-projet qui doit recueillir des informations sur la reproduction des espèces de *Dalbergia*, ces informations étant actuellement très limitées, alors même qu'un grand nombre d'essences indigènes du genre *Dalbergia* dans les zones tropicales se situent à présent dans plusieurs catégories d'espèces menacées. En tant que tel, cet avant-projet vise à développer un protocole de reproduction des espèces de *Dalbergia* afin d'assurer la production à grande échelle de tiges et donc répondre, à court terme, au problème de la perte de biodiversité dans les zones tropicales de l'Etat ; il s'agit en outre de promouvoir un mécanisme de développement de l'économie locale sur le moyen terme ; et, à plus long terme, de mettre en œuvre un dispositif local d'offre de matières premières pour les fabricants de guitare de Paracho.

Cependant, le Panel a observé que de nombreux aspects de la proposition étaient vagues ou absents, et que dans les faits elle n'était pas conforme au modèle requis d'avant-projet, sachant qu'aucun de ses objectifs, activités et produits n'ont été orientée vers la formulation d'une proposition de projet. En outre, si la proposition est très pertinente aux objectifs de l'OIBT, l'analyse du problème n'est pas claire, les parties prenantes n'ayant pas été déclarée, et le plan de travail ne mentionne pas les parties exerçant leurs compétences sur chacune des activités. En outre, le budget est imprécis, car les coûts de la plupart des postes dont ceux du personnel, les missions extérieures et autres ont été couverts uniquement pour le premier trimestre de cette proposition de 12 mois, et apparemment elle ne comporte aucun financement homologue.

Compte tenu des observations ci-dessus et de l'importance des objectifs et visées de cette proposition, le Panel a estimé que devrait être formulée sur un mode participatif une proposition entièrement nouvelle sous la forme d'un petit projet, en y associant tous les acteurs, qui sera soumise à l'OIBT selon le modèle de la troisième édition du Manuel OIBT de formulation des projets 2009 (n° 13, série GI), en particulier son chapitre II et son appendice A, et en respectant les Lignes directrices OIBT relatives à la sélection et à l'emploi des consultants, à l'achat et au règlement des biens et services (n°16, série GI). Il est en outre suggéré d'envisager l'application des Lignes directrices OIBT pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires dans le cadre de l'exécution de ce projet, et si possible d'envisager de transmettre cette proposition à la CITES elle-même, en vue de solliciter son financement dans le cadre du Programme OIBT-CITES d'application des mesures découlant de l'inscription d'essences à bois d'œuvre tropical.

C) Conclusion

Catégorie 4 (a) : le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet car une reformulation complète est requise sous la forme d'une proposition de petit projet.

Évaluation par le quarante-sixième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de cette proposition qui vise à identifier et à planifier des mesures de gestion durable du domaine forestier appartenant à des particuliers au Togo. Le Panel a noté que l'origine de l'avant-projet ne fournit pas suffisamment d'informations sur le projet TCP/TOG/3203 FAO en ce qui concerne le domaine forestier privé au Togo. La conformité avec les priorités du Plan d'action de l'OIBT fait référence au Plan d'action 2008-2011 au lieu du Plan d'action stratégique 2013-2018. Les modalités de mise en œuvre (Partie 4) ne présentent pas d'informations suffisantes. Enfin, le Panel a noté qu'il y avait une certaine confusion sur la durée du personnel permanent (coordinateur, directeur financier et administratif, chauffeur) par rapport à la durée de l'avant-projet.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Améliorer la partie traitant de l'origine et de la justification de l'avant-projet (1.1) en ajoutant des informations et des enseignements relatifs au Projet TCP/TOG/3203 de la FAO ;
2. Corriger la conformité avec les priorités de l'OIBT en se reportant au Plan d'action stratégique de l'OIBT 2013-2018, qui a été approuvé par la quarante-huitième session du CIBT en novembre 2012 ;
3. La part budgétaire de l'OIBT doit être révisée selon les termes de l'évaluation d'ensemble et les recommandations spécifiques et en procédant de la façon suivante :
  - a) Ajuster le budget de l'OIBT en donnant effet à toutes les recommandations et à l'évaluation ci-dessus,
  - b) Recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes (poste budgétaire 83) spécifiés au budget en les rendant conformes à la nouvelle norme de **12 pour cent du total des coûts OIBT du projet** (sur les postes budgétaires 10 à 82) ; et
4. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 46ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité avec intégration d'amendements.

PD 694/13 Rev.1 (M)

**Promotion de l'aménagement de plantations de teck sur terres agricoles en vue d'améliorer la qualité et la commercialisation des produits du teck ainsi que les moyens vivriers des populations riveraines (Ghana)**

Évaluation par le quarante-sixième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a examiné les modifications contenues dans la proposition de projet révisée en réponse aux observations d'ensemble et recommandations spécifiques formulées par le quarante-cinquième Panel d'experts.

De l'avis du Panel, la révision a été effectuée de manière satisfaisante en réponse à la plupart des recommandations spécifiques portant notamment sur l'intitulé du projet, les éléments de l'état des lieux, la finalité du projet, les aspects économiques, les produits du projet, l'analyse des acteurs, l'analyse du problème, la grille du cadre logique, les techniques sylvicoles, l'affectation des terres, les dispositifs de financement, la certification, le budget du projet, et les dispositions relatives à l'exécution.

Le Panel a cependant estimé que la carte revise du projet n'apportait pas d'amélioration à la version précédente, cependant que la section 2.1.1. ne produit aucune évaluation de l'adéquation de la capacité institutionnelle existante et le cadre organique et semblerait plus à sa place dans la partie 4 : Dispositif de mise en œuvre. La reformulation de la proposition en deux parties n'est pas adéquatement réfléchi par l'inclusion de l'objectif spécifique 2 dans la figure 2, ce qui réclame un descriptif et une explication appropriée. La sous-section relative à la diffusion des conclusions du projet placée dans la section 3.2 n'a pas été correctement renforcée dans ses aspects relatifs à la gestion des connaissances. La présentation du plan des travaux peut elle aussi être améliorée dans le sens de la lisibilité. Bien qu'exhaustive la présentation de la grille budgétaire principale peut être améliorée en la rendant conforme au modèle du Tableau 8 du Manuel de l'OIBT.

B) Recommandations spécifiques

1.

En vue d'enrichir cette proposition, le Panel a recommandé de poursuivre sa révision en prenant en compte l'évaluation d'ensemble et les recommandations spécifiques suivantes :

1. Améliorer la carte du projet ;
2. Renforcer la section 2.1 de la proposition en incluant l'évaluation de l'adéquation des moyens institutionnels et du cadre organique ;
3. Fournir un descriptif adéquat et une explication de l'inclusion de l'Objectif spécifique 2 à la figure 2 ;
4. Renforcer la sous-section relative à la diffusion des conclusions du projet au titre de la Section 3.2 avec une élaboration de l'aspect relatif à la communication effective et à la gestion des connaissances ;
5. Affiner le plan des travaux afin d'améliorer sa lisibilité ;
6. Présenter la grille principale du budget en respectant pleinement le tableau 8 du Manuel de l'OIBT.
7. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 46ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité avec intégration d'amendements.

Évaluation par le quarante-sixième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a noté que la proposition consistait à créer et à renforcer des postes de suivi et de contrôle du transport du bois dans le but de participer à la lutte contre l'exploitation forestière clandestine et le transport de bois d'extraction illicite sur le marché national et à l'international. Il a de plus constaté qu'en tant que faisant suite au projet OIBT approuvé PD 602/11 Rev.3 (F) – « Gouvernance des forêts tropicales dans la région de Darien au Panama » qui est en instance de financement, la proposition se compose d'un seul produit et de trois activités devant être mises en œuvre sur une durée de 15 mois pour un coût total de 610 975 dollars E.-U, la part de l'OIBT à ce budget étant de 463 680 dollars E.-U ; une part importante de cette dernière a été affectée au financement de la sous-traitance, soit 375 000 dollars E.-U., à laquelle doivent être confiés des travaux d'infrastructure.

Dans son évaluation, le Panel s'est heurté à une difficulté majeure, à savoir que la proposition n'est pas conçue comme un projet en tant que tel mais comme simple activité presque entièrement consacrée à la construction et à l'entretien de ces postes de suivi et de contrôle. Cependant que la description, l'explication et la justification de la construction et de l'entretien de ces postes, et leur rôle spécifique dans la lutte contre l'exploitation forestière clandestine et le transport de bois d'extraction illicite, n'ont pas été présentées, et en particulier rien n'est dit sur le caractère déterminant de leur incidence sur les efforts visant à endiguer l'exploitation forestière clandestine et le transport de bois d'extraction illicite une fois ces postes construits.

Le Panel a noté que cette proposition souffrait de plusieurs carences dont une liste des sigles et abréviations incomplète, et des lacunes également dans la carte de la station du projet, les résultats attendus, la durée du projet, le montage institutionnel et les questions organiques, l'analyse des acteurs, l'analyse du problème, l'arbre du problème, l'arbre des solutions, la grille du cadre logique, les produits et activités, les démarches et méthodes d'exécution, le budget, les hypothèses et les risques et les dispositions relatives à l'exécution. Au vue de ces difficultés fondamentales touchant à la conception même de cette proposition, le Panel a estimé qu'il ne pouvait pas la recommander au Comité.

B) Conclusion

Catégorie 4 : le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification de ce classement doit être fournie aux auteurs et au Comité (p. ex. un remaniement complet est nécessaire ; cas de proposition de projet Rev.2 ; projet non pertinent ; proposition de projet ne comportant pas d'informations suffisantes, etc.)

PD 718/13 (M)

**Renforcement des capacités de la menuiserie Los Chejes à Uaxactún en vue d'améliorer sa part de marché et de faciliter la réplique de son modèle à Petén (Guatemala)**

Évaluation par le quarante-sixième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a pris acte du but de ce petit projet qui est de renforcer la capacité de la menuiserie de « Los Chejes » à Uaxactún à augmenter ses parts de marché et à faciliter la reprise de son modèle à Petén (Guatemala) en vue d'améliorer les moyens d'existence de la population d'Uaxactún.

Cependant, le Panel a noté qu'il manquait à la formulation d'ensemble de cette proposition certaines informations essentielles, notamment dans certaines parties importantes du texte comme l'analyse du problème, l'objectif de développement et l'objectif spécifique, le budget et les dispositions relatives à l'exécution.

Le Panel a également constaté que la proposition ne respectait pas le modèle et ne se conformait pas aux exigences du Manuel OIBT de formulation des projets dans certaines de ses parties dont le produit, les activités et les apports, les démarches et méthodes stratégiques et l'indication de la manière dont la menuiserie pourra être continuée à l'issue du projet.

Le Panel a également constaté que l'analyse de la problématique accusait de graves faiblesses et qu'elle manquait de cohérence et de logique entre les causes, les problèmes et les effets, et que la problématique centrale n'avait pas été définie avec précision. L'analyse du problème doit donc être considérablement améliorée et remaniées.

Le Panel a noté en outre que l'objectif spécifique n'avait pas été bien formulé en raison de la faiblesse de l'analyse du problème et que ses indicateurs ne reflétaient pas étroitement l'impact et le résultat du projet. En outre, les produits et activités ne sont pas en cohérence avec les objectifs et les résultats du projet.

Le Panel a de plus noté que les produits et les activités avaient été mal conçus sachant que les trois produits paraissent confus et dépourvus de liens logiques avec l'objectif de développement et les objectifs spécifiques. Les activités absentes de cette partie mais inscrites au Plan des travaux paraissent non spécifiques et non viables. En outre, le rôle d'agence d'exécution du projet attribué à l'OMYC doit être précisé.

Le Panel a également noté que le budget n'avait pas été bien formulé et qu'il devait être remanié de manière importante. Certains postes dont le dirigeant de la menuiserie et ses assistants ainsi que les frais de gestion de l'agence d'exécution ne doivent pas être inscrits dans le budget de l'OIBT.

Le Panel a enfin noté que les dispositions relatives à l'exécution accusait une faiblesse et qu'elles n'étaient pas étroitement conformes au Manuel OIBT de formulation des projets, s'agissant notamment de l'agence d'exécution et de ses partenaires, de l'équipe de direction du projet, de la constitution du Comité directeur du projet et des modalités des rapports et du suivi. Des précisions particulières doivent être apportées sur les rapports qu'entretiennent l'OMYC et l'agence d'exécution et le WCS qui doit intervenir en tant qu'agence collaboratrice, en particulier leurs compétences et expérience en matière de mise en œuvre de projets, doivent être développées.

Le Panel n'a pas moins pris la mesure des potentialités de ce projet et il encourage ses auteurs à reformuler leur proposition en prenant en compte les observations ci-dessus.

B) Conclusion

Catégorie 4 : le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet.

Évaluation par le quarante-sixième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que le but de cet avant-projet était de mettre en place un dispositif institutionnel et des incitations qui conduisent à une « gouvernance forestière communautaire » dans l'*ejido* JMM de la municipalité de Tomatlán à Jalisco. Cependant, l'on trouve de nombreux cas d'incohérence et des points faibles d'importance critique dans cette proposition d'avant-projet.

Le Panel a constaté que cette proposition ressemblait davantage à une proposition de projet à part entière qu'à un avant-projet, de par son schéma conceptuel, sa justification, ses interventions, son budget et la démarche retenue pour son exécution. En outre, le Panel d'experts a noté que la construction générale de la proposition était très médiocre et qu'elle ne respectait pas fidèlement les consignes du Manuel OIBT de formulation des projets.

Le Panel a également noté que les analyses des parties prenantes et du problème dans la proposition de projet étaient très faibles n'avaient pas été élaborées avec précision. Le Panel a également constaté que l'analyse du problème accusait de graves faiblesses et qu'elle manquait de cohérence et de logique entre les causes, les problèmes et les effets, et que la problématique centrale n'avait pas été définie avec précision. Les analyses des acteurs et de la problématique doivent donc être considérablement améliorées et remaniées.

Le Panel a noté en outre que l'objectif de développement et l'objectif spécifique n'avaient pas été bien formulé du fait de la faiblesse de l'analyse des acteurs et de celle du problème. L'objectif de développement est trop spécifique et incohérent, tandis que l'objectif spécifique est imprécis. En outre, les indicateurs de l'objectif de développement et de l'objectif spécifique sont totalement absents.

Le Panel a également constaté que les produits et activités étaient trop ambitieux pour un avant-projet et qu'ils n'apparaissaient pas cohérents, en sus de l'absence de liens entre les objectifs, les résultats, les produits et les activités.

Le Panel a noté de plus que le budget était trop élevé pour un avant-projet et qu'il ne respectait pas comme il se doit le modèle OIBT (avec sa limite budgétaire de 100 000 dollars E.-U.). Les frais de personnel représentent presque 60 % du budget total du projet, tandis que le budget consacré aux activités n'en représente qu'une petite partie. En outre, il y a trop de postes budgétaires dans les biens d'équipement et ces éléments sont trop complexes s'agissant de l'achat d'un véhicule pour l'avant-projet. Les frais de gestion de l'agence d'exécution devraient être exclus du budget de l'OIBT. En conséquence, la section budgétaire de l'avant-projet appelle un important remaniement.

Le Panel a également noté que les dispositions relatives à l'exécution accusaient des faiblesses et qu'elles n'étaient pas conformes aux prescriptions du Manuel OIBT de formulation des projets, et que de plus amples renseignements sur l'agence d'exécution et ses agences collaboratrices doivent être fournis, notamment sur leurs compétences et expérience en matière de mise en œuvre de projets.

B) Conclusion

Catégorie 4 : le Panel ayant prié les auteurs de remanier leur proposition, il conclut qu'il ne peut la recommander en l'état au Comité et il la lui soumet en lui préconisant de ne pas l'approuver.

PD 660/12 Rev.2 (I)

**Renforcement de l'exploitation industrielle et villageoise des rebuts et chutes des usines de transformation du bois par production de briquettes et de charbon de bois en vue d'une amélioration de l'environnement et des moyens d'existence au Ghana (Ghana)**

Évaluation par le quarante-sixième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a examiné les modifications contenues dans la proposition de projet révisée en réponse aux observations et recommandations spécifiques formulées par le quarante-cinquième Panel d'experts. Le Panel a estimé que la révision effectuée est satisfaisante eu égard à la plupart des recommandations spécifiques, notamment l'intitulé du projet, la carte de sa station, son origine, la pertinence et la conformité au Plan d'action stratégique de l'OIBT 2013-2018, la zone visée, l'analyse du problème, le budget, la pérennisation et la participation des acteurs.

Il a cependant estimé que le maintien de la référence au Plan d'action OIBT 2008-2011 n'est plus nécessaire suite à l'inclusion de la référence au Plan d'action stratégique de l'OIBT 2013-2018. Malgré la révision effectuée, la section 2.1 n'aborde toujours pas la question de l'adéquation des capacités institutionnelles existantes et du cadre organique et ressemble à ce qui devrait être présenté à la quatrième parti : dispositifs d'exécution. On trouve également un certain nombre de fautes typographiques dans l'arbre du problème cependant que les indicateurs d'impacts auraient dû être plus concis et s'inscrire dans une perspective chronologique plus longue. Des indicateurs correspondant à la parité homme-femme devrait être ajoutés dans la grille du cadre logique. Bien qu'exhaustive, la grille principale du budget n'est pas présenté selon le modèle du tableau 8 du Manuel de l'OIBT.

B) Recommandations spécifiques

En vue d'enrichir cette proposition, le Panel a recommandé de la réviser en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ci-dessus et les recommandations spécifiques suivantes :

1. Supprimer la référence au Plan d'action OIBT 2008-2011 ;
2. Renforcer la section 2.1 de la proposition en incluant l'évaluation de l'adéquation de la capacité institutionnelle et du cadre organique existants ;
3. Corriger les erreurs de l'arbre du problème ;
4. Affiner les indicateurs d'impacts en les inscrivant dans une perspective chronologique prolongée ;
5. Ajouter des indicateurs spécifiques à la parité hommes-femmes dans la grille du cadre logique ;
6. Présenter la grille budgétaire principale en plein accord avec le modèle du Tableau 8 du Manuel OIBT.
8. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 46ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité avec intégration d'amendements.

Évaluation par le quarante-sixième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a pris note que la proposition avait été révisée en accord avec les recommandations produites par le 45<sup>ème</sup> Panel d'experts visant à intégrer la forêt, la filière et le marché. Néanmoins, le Panel a estimé qu'une amélioration de certains aspects de la proposition était nécessaire. En particulier la clarté de la définition du changement de production figurant dans le domaine du projet doit être présente dans l'analyse de l'origine et du problème.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que les éléments suivants** :

1. À la section 1.4 « Résultats attendus à la fin du projet », ajouter des éléments assortis de bornes chronologiques dans les résultats d'ensemble attendus ;
2. À la Section 2.1.2 « Analyse du problème », reformuler la relation de cause à effet pour refléter cet alignement ;
3. À la section 3.1.1 Produits, préciser la définition de la limite d'un « système d'information sur l'industrie forestière et le commerce » ;
4. À la Section 3.2, « Démarches et méthodes d'exécution », ajouter d'autres informations sur la manière dont les démarches et les méthodes seront mises en œuvre pour l'obtention des objectifs du projet et les avantages attendus ;
5. À la Section 3.4 « Budget », réduire la proportion de la ligne budgétaire du personnel à 50 % de l'enveloppe totale ;
6. À la Section 3.5.2 « Durabilité », proposer des stratégies de sortie du projet en termes d'aspects financiers et institutionnels ;
7. À la Section 4.3.1 « Dissémination des résultats du projet », améliorer l'élaboration en mettant en exergue la manière dont la diffusion des résultats sera effectuée et par quels moyens ;
8. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 46ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

PD 709/13 (I)

**Renforcer le secteur artisanal balinais du travail du bois en améliorant la qualité de la matière première issue de plantations et en se conformant aux exigences de la légalité (Indonésie)**

Évaluation par le quarante-sixième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu la pertinence de cette proposition à la situation de l'Indonésie et l'importance de favoriser la présence de l'OIBT dans l'île de Bali en particulier. Le Panel a également noté que la proposition capitalisait les acquis de projets OIBT réalisés antérieurement réalisés de manière satisfaisante, en s'attachant à la création de plantations d'essences à bois d'œuvre indigène pour la filière artisanale des petites entreprises travaillant le bois sur l'île de Bali. Toutefois, des explications plus précises sont nécessaires sur plusieurs aspects de la proposition afin de pouvoir réaliser concrètement des objectifs du projet. L'implication du secteur privé doit être mise en exergue ainsi que les avantages reçus de la mise en œuvre de la TLAS, avec les impacts environnementaux de la création de plantations, en expliquant ce qui justifie des plantations supplémentaires et dans quelle mesure les moyens de transformation du bois seront développés.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que les éléments suivants** :

1. Dans la carte de l'aire du projet, spécifier les sites du projet ;
2. À la Section 1.3.2 « Aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux », élargir l'élaboration de ces aspects, en y incluant des informations supplémentaires sur les paramètres démographiques ;
3. À la section 1.4 « Résultats attendus à la fin du projet », ajouter des éléments assortis de bornes chronologiques dans les résultats d'ensemble attendus ;
4. À la Section 2.1.1 « Montage institutionnel et questions organiques », ajouter des informations sur chacune des institutions associées au projet ;
5. À la Section 2.1.2 « Analyse des acteurs », décrire les impacts des projets OIBT précédents sur les acteurs ;
6. À la Section 2.1.3 « Analyse du problème », reformuler l'analyse du problème de telle sorte que le problème principal soit clairement décrit. En conséquence, raffiner l'arbre du problème, l'arbre des objectifs et la Grille du Cadre logique.
7. À la Section 2.2.1 « Objectif de développement et indicateurs d'impacts », reformuler ceux-ci en un énoncé concis et clair ;
8. À la Section 3.1.2 « Activités », réécrire celles-ci en termes plus spécifiques et comportant une visée. Les actuels énoncés des activités sont considérés comme trop généraux ;
9. À la Section 3.2 « Démarches et méthodes d'exécution », ajouter une explication sur la participation des acteurs et les questions d'équité homme-femme intéressant l'exécution du projet ;
10. À la Section 3.2, décrire le programme d'incitation prévu pour la TLAS ;
11. À la Section 3.4, réduire la dotation budgétaire aux frais de personnel et préciser le poste intitulé « foncier » (location ou achat), et expliciter le « divers » de chaque produit de la matrice budgétaire ;
12. À la Section 3.5.1 « Hypothèses et risques », exposer comment contrôler les risques. Analyser aussi la faisabilité de la plantation créée ;
13. À la Section 3.5.2 « Pérennisation », améliorer le développement relatif à la pérennité des acquis du projet en précisant les stratégies de sortie du projet, s'agissant notamment des aspects financiers et institutionnels ;
14. À la Section 4.1 « Structure organique et mécanisme de participation des acteurs », ajouter des éléments relatifs au personnel cadre du projet, leurs attributions et compétences et les rapports que ses membres entretiennent avec les groupes cibles et mettre en place un groupe consultative chez les parties prenantes. Ajouter le représentant du secteur privé aux membres du Comité directeur ;

15. À la Section 4.2 « Rapports, examen, suivi et évaluation », réviser la section en accord avec le système des procédures opérationnelles de l'OIBT ; et
16. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 46ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

Évaluation par le quarante-sixième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a pris acte du fait que ce petit projet doit promouvoir des principes associatifs et améliorer la qualité des produits ligneux par des entreprises de menuiserie organisées dans la Région VII (Huehuetenango-Quiché), ce qui requiert une bonne administration des ressources, un savoir-faire technique amélioré qui concerne de nouveaux styles et types de meubles, une information sur le marché, l'apprentissage et l'application de compétences nouvelles et des équipements de base qui garantissent une meilleure qualité des produits et des réductions de coûts pour les consommateurs. Le Panel a noté que la proposition de projet était conforme au modèle de l'OIBT.

Toutefois, Le Panel a noté un certain nombre de faiblesses dans certaines sections et sous-sections, notamment celles où sont traités l'origine de cette proposition, les résultats attendus, les acteurs et l'analyse du problème ; tel est le cas également de l'objectif spécifique et de ses indicateurs, des produits et activités, de la démarche et des méthodes stratégiques, des dispositions budgétaires du projet et des modalités de sa mise en œuvre.

Le Panel a estimé qu'afin d'augmenter les chances de réussite de pareil projet, la proposition devrait être modifiée et faire l'objet d'un nouvel examen qui permette de vérifier que cette révision donne effet aux recommandations précises ci-dessous.

B) Recommandations spécifiques

1. Expliquer clairement le rôle de l'ACMEFAR pour ce groupe de menuisiers ;
2. Indiquer le nom des départements et de leur chef-lieu sur la carte ;
3. Les résultats attendus d'un tel petit projet sont trop ambitieux et doivent être refocalisés ;
4. Améliorer l'analyse des acteurs en présentant un résumé et en incluant les organismes d'État dont l'INAB. En outre, il ne convient pas de placer l'ACMEFAR, qui est l'agence d'exécution, au rang de première partie prenante ;
5. Restructurer l'analyse du problème en établissant un lien explicite et logique entre les causes, le problème clé et les effets ;
6. Réviser les objectifs spécifiques selon le Manuel OIBT, en fonction du problème central du projet et de son objectif de développement ;
7. Affiner les indicateurs de l'objectif de développement et des objectifs spécifiques en les rendant davantage « SMART », soit spécifiques, mesurables, adaptés, réalistes et limités dans le temps et de nature quantitative ;
8. Reformuler les produits et les activités en fonction de l'analyse du problème et des objectifs, et rééquilibrer les produits ;
9. Réorganiser les activités en fonction de l'analyse du problème et des produits, et présenter le contenu des programmes de formation ;
10. Remanier le plan des travaux en fonction de l'analyse du problème, des produits et des activités ;
11. Préciser le budget des « infrastructures de formation technique » du point A.2.1, « Machine CNC » du point A 2.4 et « participation aux salons internationaux » du point A 3.3. Réaffecter le « formateur spécialisé dans le domaine » en fonction du plan des travaux ;
12. Produire une bonne élaboration du rôle de l'ACMEFAR dans ce projet et des informations sur l'expertise et les expériences de mise en œuvre de projets similaires.
13. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 46ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que cette proposition d'avant-projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

PD 720/13 (I)

**Formalisation d'une filière forêt-bois communale comportant une sylviculture pérenne dans le département de Huehuetenango (Guatemala)**

Évaluation par le quarante-sixième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que le but de ce petit projet est de mettre en oeuvre un programme d'appui aux entreprises de collectivités forestières membres d'Asilvo Chancol et Awun Te par l'apport de formations techniques, administratives et de gestion d'entreprise avec la participation du personnel technique et des membres des Associations. Le Panel a noté que la proposition de projet était conforme au modèle de l'OIBT.

Toutefois, Le Panel a noté un certain nombre de faiblesses dans certaines sections et sous-sections, notamment celles où sont traités les résultats attendus, les acteurs et l'analyse du problème ; tel est le cas également des indicateurs de l'objectif de développement et de l'objectif spécifique, des produits et activités, des dispositions budgétaires du projet et des modalités de sa mise en oeuvre.

Le Panel a estimé qu'afin d'augmenter les chances de réussite de pareil projet, la proposition devrait être modifiée et faire l'objet d'un nouvel examen qui permette de vérifier que cette révision donne effet aux recommandations précises ci-dessous.

B) Recommandations spécifiques

1. Le projet doit se focaliser sur l'officialisation de deux associations d'entreprises forestières ;
2. Les résultats attendus de ce petit projet sont trop ambitieux et nécessitent d'être élagués ;
3. Améliorer l'analyse des acteurs en y introduisant davantage d'informations sur les liens entre l'agence d'exécution et les collectivités concernées ; en outre, il ne convient pas de désigner l'ACMEFAR, qui est l'agence d'exécution du projet, comme première partie prenante de premier rang ;
4. Restructurer l'analyse du problème en établissant un lien explicite et logique entre les causes, le problème clé et les effets ;
5. Réviser les indicateurs de l'objectif de développement et des objectifs spécifiques en les rendant davantage « SMART », soit spécifiques, mesurables et concis ;
6. Reformuler les produits et les activités en fonction de l'analyse du problème, de l'objectif de développement et des objectifs spécifiques et réduire le nombre des produits et activités.
7. S'agissant de l'activité 4.3, la production d'un guide administrative est plus qu'il ne faut pour l'ensemble de la gestion des deux associations ;
8. Les services de consultants devraient être nécessaires dans la mise en oeuvre des formations à l'exploitation et à la gestion des équipements existants, en tenant compte du fait qu'il s'agit d'une compétence essentielle nécessaire à la mise en oeuvre d'un système de production acceptable ;
9. Remanier le plan des travaux en fonction de la reformulation des produits et activités ;
10. Réviser le budget de l'OIBT en réduisant de manière significative le pourcentage affecté aux frais de personnel et le nombre des consultants ;
11. Le descriptif du Produit 1 dans la grille budgétaire principale devrait être étroitement liée à celle qui est mentionnée à la section 3.2 ; les postes budgétaires 151 et 152 devraient être réaffectés à d'autres postes ;
12. Développer davantage les dispositions relatives à l'exécution, y compris les informations sur l'expertise et les obligations relatives à l'exécution de ce projet ;
13. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 46<sup>ème</sup> Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que cette proposition d'avant-projet nécessitait des modifications

indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

PD 722/13 (I)

**Renforcement des capacités à l'exploitation à faible impact (EFI) des forêts domaniales xérophiles de l'intérieur des terres en Malaisie péninsulaire (Malaisie)**

Évaluation par le quarante-sixième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel d'experts a reconnu la pertinence de cette proposition pour le gouvernement de Malaisie et l'OIBT. Le Panel a également pris la mesure du fort engagement du gouvernement malaisien envers l'OIBT qui se reflète dans sa contribution importante au budget du projet. Certains amendements à la proposition de projet sont nécessaires pour améliorer sa clarté dans certains aspects bénéfiques à la bonne exécution des activités du projet.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte les éléments suivants :

1. À la section 1.3.2 "Aspects sociaux, culturels et environnementaux", ajouter des informations qui expliciteront en les distinguant les aspects sociaux, culturels et environnementaux de la région du projet ;
2. À la section 2.1.2 "Analyse des acteurs", élaborer les avantages des résultats du projet dont a bénéficié le secteur privé. Identifier les exploitants forestiers qui ont fait savoir qu'ils souhaitent participer à l'exécution du projet ;
3. À la section 2.1.3 Analyse du problème, reformuler l'analyse du problème afin de décrire avec précision le problème rencontré. Inclure la discussion sur la certification forestière et l'offre de manières premières. L'arbre du problème doit être révisé en conséquence ;
4. À la section 2.2.1 Objectif de développement et indicateurs d'impacts, réécrire l'objectif de développement en une phrase en termes concis et précis ;
5. À la section 2.2.2 Objectifs spécifique et indicateurs d'impact, réécrire l'objectif spécifique en une phrase concise et claire, selon le Manuel OIBT de formulation des projets. Modifier les indicateurs de résultat pour en faire des indicateurs SMART (spécifiques, mesurables, adaptés, réalistes et limités dans le temps) ;
6. À la section 2.2.2 Produits et activités et au Tableau 2 : Grille du cadre logique, réviser la section et le tableau en accord avec les changements introduits au point 3 ci-dessus. Inclure une activité de partage des modules de formation et des lignes directrices produits dans un public élargi (par exemple en chargeant les modules dans le site web officiel de l'agence d'exécution). Retirer les activités 1.6, 2.3 et 2.4 ;
7. À la Section 3.2 Démarches et méthodes d'exécution, élaborer les rapports et la coopération existant entre les acteurs dans l'exécution du projet ;
8. Au Table 3 : Plan des travaux, préciser les parties responsables d'activités au lieu d'une entité unique. Retirer l'OIBT du nombre de ces parties ;
9. À la Section 3.5.2 Pérennisation, améliorer le développement relatif à la pérennité des acquis du projet en précisant les stratégies de sortie du projet, s'agissant notamment des aspects financiers et institutionnels ;
10. À la Section 4.1.1 Agence d'exécution et partenaires, inclure le représentant des exploitants forestiers dans le membres du Comité directeur ;
11. À la Section 4.3.1 Diffusion des résultats du projet, élargir les canaux de diffusion des résultats du projet aux niveaux national, régional et international ;
12. À l'Annexe 2 Tâches et responsabilités des experts essentiels mis à disposition par l'Agence d'exécution fournir les cahiers des charges de chacune des tâches et responsabilités et expliquer également qui sont les formateurs et ce que sont les équipements et moyens de formation ; et

13. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 46ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **caractères gras et soulignements**.

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

PPD 172/13 (I)

**Plateforme d'amélioration génétique de l'essence Tabebuia – Phase de constitution d'informations indispensables à l'exécution dans l'État mexicain de Campeche (Mexique)**

Évaluation par le quarante-sixième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a noté que la proposition découlait des résultats d'un atelier qui a réuni des informations sur les besoins technologiques des producteurs de l'UESEFC et qu'elle reflétait les compétences de ses auteurs dans le domaine dont relève ce projet. Le Panel a reconnu que des amendements à la proposition sont requis pour permettre à celle-ci de s'inscrire dans le cadre d'un avant-projet et afin de faciliter l'ensemble des activités préparatoires ou expérimentales nécessaires à la formulation d'une proposition de projet à part entière. Il est nécessaire en conséquence de fondre et de simplifier les produits et les activités qui doivent permettre de dresser un état des lieux à l'issue de l'exécution de l'avant-projet. Si elles sont disponibles, des informations sur des travaux antécédents doivent être ajoutées.

B) Recommandations spécifiques

Cette proposition doit être révisée en répondant à l'évaluation d'ensemble ci-dessus ainsi que les recommandations spécifique, et en procédant de la manière suivante :

1. Expliquer plus complètement, à la section 3.1 (produits) et à la section 3.2 (activités) comment les produits scientifiques et sociaux sont en corrélation avec la production d'une proposition de projet à part entière. Fournir des explications similaires, lorsqu'il y a lieu, dans le reste du texte ;
2. Présenter davantage d'informations sur le domaine et la nature du projet envisagé ;
3. Présenter un supplément d'informations sur les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités de l'avant-projet et des activités du projet envisagé ;
4. À la section 2.1.1 Objectif de développement, réviser le long énoncé de l'objectif de développement en un énoncé simple et concis ;
5. À la section 2.2 Identification préalable du problème, mettre en évidence le problème dans un énoncé solide, de même que la problématique environnementale, et la participation du public à la formulation de la proposition d'avant-projet ;
6. À la section 3.1 Produits, intégrer en termes raisonnables et simplifier les produits en les faisant correspondre à la portée de l'avant-projet, de même que le budget du projet proposé ;
7. À la section 3.2 Activités, apports et coûts unitaires et à la section 3.4 Plan des travaux, réviser les activités en fonction de la modification des Produits et selon les termes du Manuel OIBT de formulation des projets. Mentionner ce que seront précisément les activités de formulation d'une proposition de projet à part entière ;
8. À l'annexe 5, ajouter des informations détaillées sur la station du projet et ses caractéristiques ;
9. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 46ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Évaluation par le quarante-sixième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a noté que cet avant-projet consistait à réunir des informations et à effectuer des enquêtes socioéconomiques sur la viabilité d'une proposition de projet à part entière, et en préparation à sa formulation, cette dernière devant porter sur l'aménagement de plantations forestières d'essences à bois d'œuvre en vue devant être employées dans la construction d'infrastructures rurales et d'autres destinées au tourisme dans le Sud-est du Mexique.

De l'avis général, cette proposition a été élaborée de manière satisfaisante, en pertinence aux objectifs et priorités de l'OIBT et du pays soumissionnaire, et l'identification préalable de son problème et la définition des interventions proposées ont été posées et présentées avec précision. Les démarches et méthodes de la proposition sont également exhaustives cependant que son budget est considéré comme raisonnable et adéquatement présenté. Les informations sur les dispositions d'exécution sont également adéquates.

Néanmoins, la proposition aurait à gagner à être davantage affinée en lui ajoutant une brève explication des activités devant être effectuées, en renforçant les aspects commerciaux et les besoins financiers des enquêtes socioéconomiques et en échenillant le texte des erreurs qu'il contient dans le descriptif du Produit 1 au Plan des Travaux ainsi que dans la numérotation des produits et activités dans les grilles budgétaires ; inviter en outre la CONAFOR à s'associer à l'exécution de cet avant-projet.

B) Recommandations spécifiques

En vue d'enrichir cette proposition, le Panel a recommandé de la réviser en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ci-dessus et les recommandations spécifiques suivantes :

1. Fournir une brève explication des activités devant être effectuées ;
2. Renforcer les aspects commerciaux et les besoins du marché des enquêtes socio-économiques qui sont prévues ;
3. Corriger les erreurs et les descriptions du Produit 1 du Plan des travaux et la numérotation des produits et activités du budget ;
4. Inviter la CONAFOR à s'associer à l'exécution de l'avant-projet ;
5. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 46ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (caractères gras et soulignements).

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité avec intégration d'amendements.